

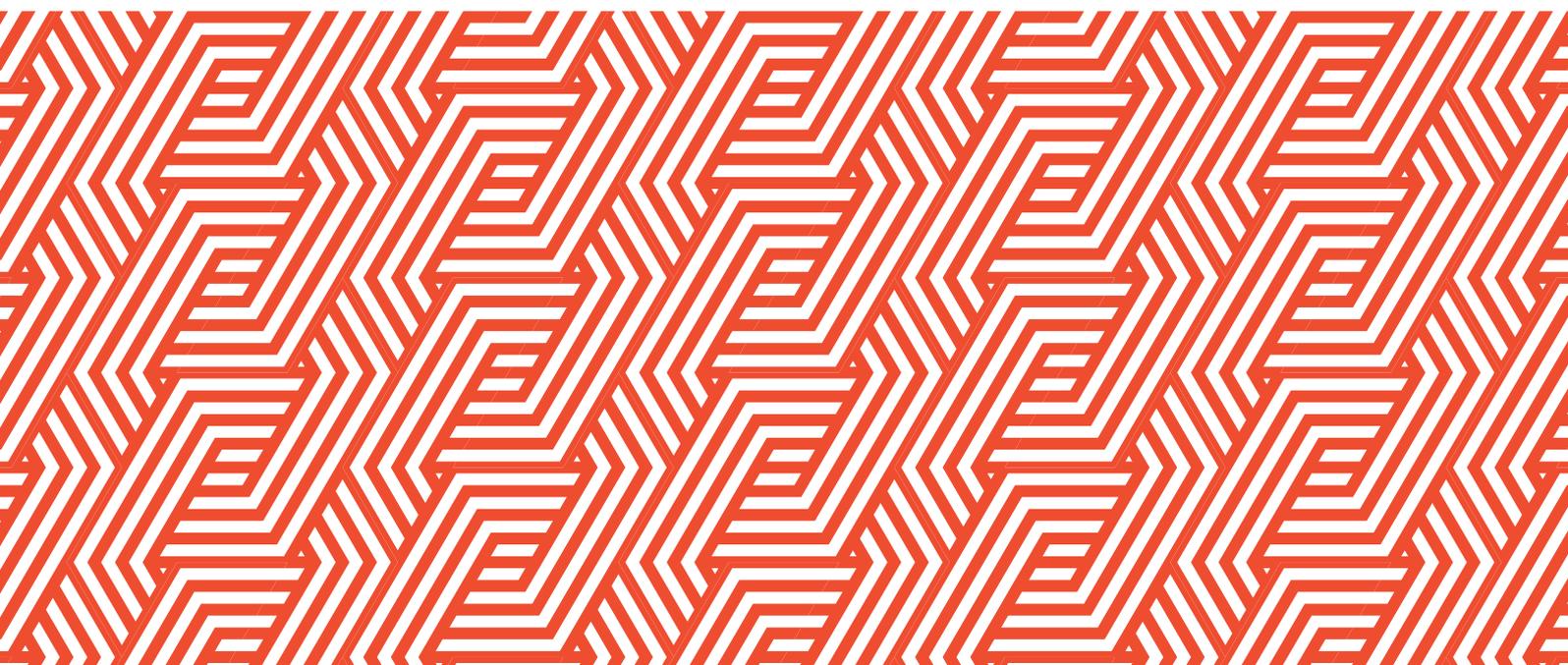
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



Loi 97-04 du 10 Mars 1997

COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME (CSDH)

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 - 2018 - 2019



SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	05
INTRODUCTION GÉNÉRALE	06
Première partie : Activités de promotion des Droits de l'Homme	09
1.1 Conférence Coorganisée par le CSDH et L'IDHP.	10
1.2 Atelier plaidoyer pour l'adoption de la loi relative au CSDH	10
1.3 Forum pour le lancement de la plateforme RSE protection et promotion des droits de l'enfant	10
1.4 Célébration du 69 ^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)	10
1.5 Rencontre d'échanges entre Décideurs et société civile sur les migrations	11
1.6 Huitième (8 ^{ème}) session annuelle de formation en Droit International et Comparé des droits de l'homme, thème « Migration et droit international des droits de l'homme »	11
1.7 Atelier de partage de l'étude sur l'évaluation de la loi de 2005 et proposition d'amendement	12
1.8 Sessions de formation des acteurs judiciaires sur la prise en charge des VBG	12
1.9 Implication du CSDH dans les activités concernant les droits des Enfants au Sénégal	13
1.10 Contribution à une meilleure prise en charge des droits des femmes en milieu carcéral	13
Deuxième partie : Protection des Droits de l'Homme : Examen et traitement des cas soumis au Comité	17
2.1 Affaire Mangoné NGOM contre Mairie Sam notaire	18
2.2 Affaire Monsieur Mamadou Aliou BAH	18
2.3 Affaire Monsieur et Madame NKURUNZIZA c/HCR	19
2.4 Affaire monsieur Mamadou NDIAYE	20
2.5 Affaire Messieurs Ebrima BOJANG, Mamadou Sire JALLOW, Sounkarou BADJI contre Ambassade de la république de la Gambie à Dakar	20
2.6 Affaire Monsieur Assane DIOUF	20
Troisième partie : Coopération régionale et internationale	21
3.1 Sixième congrès de l'AFCDH sur le rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes	22
3.2 Séminaire international sur le droit foncier et l'accès des femmes à la propriété foncière	22
3.3 Assemblée générale du RINADH	22
3.4 Participation et formation au plan international du personnel du CSDH sur les droits des migrants et réfugiés	23
Quatrième partie : Promotion de la Bonne Gouvernance des ressources minérales	25
4.1 Création d'un Portail numérique pour l'Observatoire national pour le Respect des Droits humains dans le Secteur Extractif (ONRDH-SE)	26
4.2 Atelier de formation des formateurs sur les instruments juridiques de protection des DH dans le secteur des industries extractives	26

4.3 Activités de renforcement de capacités des membres de l'Observatoire	27
4.4 Fora et Causeries communautaires de dissémination des instruments juridiques dans les trois principales régions minières du Sénégal	27
4.5 Table Ronde Etat / Compagnies Extractives sur les Politiques minières et le PPP	28
4.6 Promotion des instruments juridiques de protection des Droits Humains dans les Industries extractives	28
4.7 Fora communautaires/ Causeries/Emissions radiophoniques (Régions : Thiès, Kédougou, Matam, Saint-Louis).....	29

Cinquième partie : Observations et avis du CSDH sur le projet de rapport du Sénégal devant

le 3^{ème} cycle de l'EPU.....

5.1 Observations et avis du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) sur le projet de rapport du Sénégal devant le 3 ^{ième} cycle de l'Examen Périodique Universelle (EPU)	40
---	----

Sixième partie : Recommandations

6.1 Sur les Droits des femmes.....	46
6.2 Sur la Bonne gouvernance des ressources minérales et extractives	46
6.3 Sur les migrants.....	46

ANNEXE I

Rapport de consultation tripartite sur : « le projet d'instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales »	49
---	----

ANNEXE II

Communiqués de presse	61
-----------------------------	----

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFCNDH	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
BRAO-HCDH	Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations Unies
CGO	Grande Côte Opération SA
CNDHCI	Commission Nationale des Droits de l'Homme de Cote d'Ivoire
CNLTP	Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
CONAFE	Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant
CP	Code Pénal
CPP	Code de Procédure Pénale
CSDH	Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EPU	Examen Périodique Universel l'Examen
FNF	Fondation Friedrich Neumann pour la Liberté
GANHRI	Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme
HCDH	Haut-commissariat aux Droits de l'Homme
ICS	Industries chimiques du Sénégal
IDHP	Institut des Droits de l'Homme et de la Paix
IIDH	Institut International des Droits de l'homme
INDH	Institution Nationale de Droits de l'Homme
JAP	Juges d'application des peines
MAC	Maisons d'arrêt et de correction
MGF	Mutilations Génitales Féminines
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONDRH-SE	Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONRDH-SE	Observatoire national pour le Respect des Droits humains dans le secteur Extractif
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUFEMMES	Organisation des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes
PASNEEG	Projet d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre
PPP	Partenariat Public Privé
PSE	Plan Sénégal Émergent
REMIDEV	Réseau pour la migration et le développement
RINADH	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RINDH-AO	Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest
RINDH-UEMOA	Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SCA	SOUS – COMITÉ D'ACCRÉDITATION DU CIC (COMITÉ INTERNATIONAL DE CORDINATION DES INDH)
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France au Sénégal
UA	Union Africaine
UCAD	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi 97-04 du 10 mars, « Le Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme présente au Président de la République un rapport annuel dans lequel il établit le bilan d'activités du Comité, notamment en faisant le bilan de la situation des droits de l'Homme au Sénégal ». Ce rapport est publié. Pour rappel, le CSDH, Institution Nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme a été créé en 1970 par décret, puis a acquis un statut légal le 10 Mars 1997 par la loi 97-04 du 10 Mars 1997 portant création du Comité.

Le CSDH, conformément à ladite loi, a une compétence qui s'étend à tout ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. C'est un organe de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation et de proposition avec l'Etat, ses démembrés et la Société Civile. Aussi, l'article 3 stipule que le Comité « donne son avis sur tout rapport ou document destiné aux organes des Nations Unies et veille au respect par le Sénégal des obligations qui lui incombent en vertu des conventions internationales ou régionales auxquelles il est partie ».

Depuis l'adoption de cette loi, le Comité était accrédité sous le Statut A sans réserve au Comité International de Coordination des Institutions nationales (CIC). Cependant le CSDH qui s'est montré totalement défaillant lors de son réexamen d'accréditation, notamment en 2007 puis en 2012, par le Sous-comité d'accréditation du CIC par rapport aux critères des Principes de Paris et les observations générales du Sous-comité d'accréditation du CIC, a été relégué au statut B 1 en Décembre 2012.

Le CSDH est :

- Affilié à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- Membre de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) qu'il a présidé de 2000 à 2007;
- Membre du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH ou NANHRI);
- Membre des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest (RINADH-AO);
- Membre des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme de l'espace UEMOA (RINADH-UEMOA).

Le Comité a été rétrogradé pour deux raisons : insuffisance du budget et du personnel. Cependant un des défis majeurs de l'Institution est d'œuvrer pour recouvrer son statut A à la prochaine évaluation. L'innovation apportée par le CSDH pour relever les défis est que le CSDH s'est doté d'un Plan de Développement Stratégique sur cinq ans, 2017-2021, et a organisé, en partenariat avec le Haut-commissariat des

Nations-Unies aux Droits de l'Homme du Bureau Régional pour l'Afrique d l'Ouest, un atelier de plaidoyer le 13 Décembre 2017 pour l'adoption d'un nouveau projet de loi sur le CSDH conforme aux principes de Paris. Les mesures pour l'adoption d'un nouveau projet de loi sur le CSDH conforme aux principes de Paris se poursuivent sous l'égide du Ministère de la Justice.

Le CSDH s'active dans la Promotion et la protection des Droits humains dans l'exploitation des ressources minérales et extractives au Sénégal. C'est pourquoi, il a mis en place une plateforme dénommée : Observatoire national pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif (ONRDH-SE), où la Société civile est membre et bien représentée.

Ce présent rapport annuel d'activités est établi au titre de l'an 2017, 2018 et 2019 et s'articule en six parties :

- Activités de promotion des droits de l'homme;
- Protection des droits de l'homme : Examen et traitement des cas soumis au Comité
- Coopération régionale et internationale;
- Promotion de la Bonne Gouvernance des ressources minérales et extractives au Sénégal;
- Observations et avis du CSDH sur le projet de rapport du Sénégal devant le 3^{ème} cycle de l'EPU;
- Recommandations.



Loi 97-04 du 10 Mars 1997



Première partie :
Promotion des Droits de l'Homme



1.1 Conférence Co-organisée par le CSDH et L'IDHP

Le 25 janvier 2017 à l'UCAD, s'est tenu une conférence sous le thème de « la garde à vue et le retour au parquet » organisé par le CSDH, en partenariat avec l'IDHP. Cette réunion avait pour objectif général l'analyse des contours de la garde à vue et du retour de parquet, à la lumière de la récente réforme du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale. En outre, une analyse holistique des contours de cette thématique par les différents intervenants, à savoir la Police Judiciaire, le Parquet, la Défense et le Siège a permis d'aboutir à des conclusions et des recommandations à l'endroit des décideurs.

1.2 Atelier de plaidoyer pour l'adoption de la loi relative au CSDH

Le 13 décembre 2017 s'est tenu au sein du CSDH un atelier de plaidoyer sur le thème de l'adoption du projet de loi relatif à la commission nationale des droits de l'homme, organisé avec le soutien du HCDH/Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest en prélude à la célébration des 70 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le but de cette journée de réflexion et de partage est l'adoption du projet de loi relatif à la Commission Nationale des Droits de l'Homme dont les conclusions devaient permettre au CSDH de retrouver la tribune des Nations Unies qu'il a quitté depuis décembre 2012, du fait de sa relégation au statut B.

1.3 Forum pour le lancement de la plateforme RSE protection et promotion des droits de l'enfant

Le 15 décembre 2017, le CSDH a participé à un forum à l'hôtel King Fahd Palace de Dakar, forum organisé par la CONAFE (Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Save the Children, OXFAM et Enda Lead, en partenariat avec l'Etat du Sénégal. Ce forum avec les entreprises avait pour objectif de promouvoir le partenariat avec le secteur privé, la mutualisation et la synergie des interventions pour apporter des réponses durables à la situation des enfants au Sénégal. C'était aussi dans le but de renforcer les connaissances et la compréhension de la responsabilité du secteur privé dans la réalisation des droits de l'enfant, d'obtenir l'adhésion des entreprises privées à la plateforme multi-partenaire RSE pour l'enfance, et d'impulser une synergie des efforts dans la protection et la promotion des droits de l'enfant.

1.4 Célébration du 69^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

Le 10 décembre 2017 est la date de célébration de la journée des droits de l'homme organisée par le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme-Bureau

régional pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH-BRAO) et du Comité Sénégalaise des Droits de l'Homme (CSDH), en partenariat avec le Ministère de la justice et l'ONG OXFAM. Cette journée fut un coup d'envoi à une année d'événements marquant la célébration du 70^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sous le thème : « Défendez les droits de quelqu'un/ ne laisser personne pour compte »

1.5 Rencontre d'échanges entre Décideurs et Société Civile sur les migrations

Le 21 Novembre 2017, s'est tenu un atelier organisé par le Réseau pour la Migration et le Développement (REMIDEV) sur le thème « d'information et de partage avec les décideurs afin de les sensibiliser sur le processus d'élaboration de la politique migratoire au Sénégal ainsi que sur la situation des pêcheurs sénégalais » à l'hôtel Faidherbe. L'objectif global de cet atelier était de contribuer à une meilleure protection des droits humains des personnes migrantes au Sénégal. Il a été aussi question de favoriser la poursuite du processus d'élaboration de la politique migratoire du Sénégal et d'une meilleure prise en charge des problèmes des migrants, notamment des pêcheurs Sénégalais.

1.6 Huitième (8^{ième}) session annuelle de formation en Droit International et Droit Comparé des droits de l'homme, du 18 au 29 Septembre 2017 à Dakar sur le thème « Migration et droit international des droits de l'homme »

Du 18 au 29 septembre s'est tenue à Dakar une session de formation sous le thème « Migration et Droit International des Droits de l'homme » organisée par la Fondation Friedrich Naumann pour la Liberté (FNL), la Fondation René Cassin, l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH), en partenariat avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade de France au Sénégal, le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BRAO) et le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH).

L'objectif de la session de Dakar est d'offrir à un public francophone, originaire d'Afrique et issu de la famille judiciaire, des organisations des droits de l'homme et des forces de l'ordre ainsi qu'aux officiels gouvernementaux, un accès à un enseignement d'excellence dans le domaine du droit international des droits de l'homme et du droit international de la migration, et de contribuer à la promotion de ces deux domaines dans le cadre des institutions nationales des États et de leurs juridictions.

Ce programme de formation visait à renforcer chez les participants une compréhension commune tant des nouveaux défis qui affectent la protection internationale des droits de l'homme, que de ces actions qui permettent un renforcement des mécanismes de protection en faveur de ceux-ci. Le 25 septembre 2017, une conférence spéciale s'est tenue sous le thème « les principes de Paris instituant les Institutions Nationales de protection des droits de l'homme ». L'objectif était de contribuer à la sensibilisation et à la vulgarisation des « principes de Paris » pour une meilleure connaissance et une bonne perception des Institutions Nationales de protection des droits de l'homme.

1.7 Atelier de partage de l'étude sur l'évaluation de la loi de 2005 et proposition d'amendement

Les 18 et 19 octobre 2017 à l'hôtel SAVANA de Dakar s'est tenu un atelier de restitution moyennant l'étude sur l'évaluation de la loi de 2005 sur la traite des personnes et proposition d'amendement. L'objectif de cette évaluation de la loi est d'améliorer le dispositif légal et réglementaire relatif à la lutte contre la traite des personnes, mais aussi de la rendre plus conforme aux nouvelles thématiques émergentes. Le produit de l'étude est une proposition de réforme de la loi n°2005-06 du 10 mai 2005 soumise à la CNLTP en vue de large partage et d'amélioration.

1.8 Sessions de formation des acteurs judiciaires sur la prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG)

Les sessions se sont déroulées avec les acteurs judiciaires, magistrats et auxiliaires de justice des régions de Dakar, Thiès, Kolda et Sédhiou, zones d'intervention du PASNEEG. Ses sessions ont été réalisées en partenariat avec le Projet d'Appui à la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PASNEEG), et la Coopération Italienne, sous l'égide du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, en Avril 2017. L'objectif général de ces sessions de formation est :

- D'avoir une vue d'ensemble sur les types de violences;
- D'aider les acteurs de la judiciaire dans chaque région à s'accorder sur ce qui est ou peut-être considéré, dans le contexte local comme une violence;
- D'harmoniser leurs pratiques dans l'accueil, la prise en charge holistique des victimes de VBG;
- De faire le suivi et le cas échéant l'appui et l'accompagnement dans les actions en justice et mettre fin aux violences, qui, quand elles sont faites aux femmes sont considérées par les Nations Unies comme une violation des droits humains.

Ces sessions de formation ont concerné les thématiques suivantes :

- Clarification des concepts liés aux violences basées sur le genre, Droits Humains;
- Boutiques de Droits;
- Prévention des violences;
- Prévention des VBG en milieu de conflit (opérations des NU, Casamance);
- Standards pour les Interrogatoires, Enquêtes, Auditions;
- Procédures opérationnelles standards (POS) de prises en charge des victimes de VBG.

1.9 Implication du CSDH dans les activités concernant les droits des enfants au Sénégal

Le CSDH est membre du Comité Technique National pour l'abandon des Mutilations Génitales Féminines (MGF). Suite à la décision du Président de la République relative au retrait des enfants de la rue, le Comité a émis un communiqué de presse dans lequel il saluait cette décision. Il a également souligné la nécessité d'une synergie d'action dans le but de garantir l'intérêt supérieur de l'Enfant. Ainsi, il a invité le gouvernement sénégalais à privilégier une approche inclusive et participative de tous les acteurs concernés. Le CSDH est membre du comité de Pilotage du projet d'appui à l'Éradication de la Mendicité (HCDH et Ministère de la Justice). Le CSDH est membre du Comité Technique pour l'adoption de l'adoption du Troisième Protocole Facultatif à la convention des NU relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication (OP3).

1.10 Contribution à une meilleure prise en charge des droits des femmes en milieu carcéral

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet : « Contribution à une meilleure prise en charge des droits des femmes en milieu carcéral », le Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH) en partenariat et avec l'appui d'ONUWOMEN, a effectué dix (10) séances de causeries dans cinq (05) lieux de privation de liberté pour femmes (prison). Il s'agit des maisons d'arrêt et de correction (MAC) pour femmes de liberté VI, Rufisque, Thiès, Kaolack et Tambacounda.

Ce programme a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes détenues et privées de liberté, de renforcer leurs connaissances sur leurs droits consacrés par les textes juridiques, mais aussi de sensibiliser le personnel pénitentiaire sur les dispositions nationales et internationales relatives à la détention. Ces séances interactives ont permis d'échanger avec 281 détenues et 100 gardes pénitentiaires au total, sur les conditions de détention.

Constatations générales après causeries et résultats des questionnaires

Les informations sont obtenues après causeries et traitement des questionnaires :

1. Longues détentions préventives;
2. Surpopulation dans certains établissements;
3. Vétusté des locaux de détention;
4. Insuffisance et défaillance des équipements de base : literie, moustiquaires, ventilateurs, téléviseurs, etc.;
5. Défaut de prise en compte de la situation des détenues enceintes, allaitantes ou accompagnées d'enfants;
6. Hygiène corporelle défaillante (insuffisance de serviettes hygiéniques et d'effets de toilette);
7. Problème de communication (barrières linguistiques pour les étrangères);
8. Défaillances du système médical de prise en charge des détenues accompagnées de leurs enfants;
9. Défaut d'espace réservé aux activités récréatives et à la formation;
10. Boutiques sous ravitaillées.

Principales recommandations recueillies relativement à la surpopulation carcérale :

1. Privilégier les peines alternatives à l'emprisonnement;
2. Réduire les mandats de dépôt;
3. Rendre automatique l'assistance judiciaire;
4. Augmenter le nombre d'avocats et les inviter à plus de promptitude dans le suivi des dossiers;

5. Réduire les délais de la détention provisoire;
6. Revoir les infractions à caractère stigmatisant pour les femmes telles l'infanticide;
7. Rendre efficient le travail des Juges d'application des peines (JAP);
8. Privilégier les femmes à l'occasion de grâces présidentielles Concernant les conditions de détention;
9. Humanisation des lieux de détention avec le renforcement des équipements de base : literie, moustiquaires, eau, télévision;
10. Aménagement approprié des espaces réservés aux femmes et aux enfants;
11. Amélioration des conditions sanitaires avec l'affectation de sages-femmes ou de gynécologues dans toutes les prisons abritant des femmes;
12. Amélioration de la qualité de l'alimentation surtout pour les femmes allaitantes;
13. Préparation de repas spécifiques pour les malades qui suivent un régime.

Concernant la préparation à la réinsertion sociale :

- Favoriser la coopération des prisons avec le monde extérieur les ONG et autres;
- Faciliter l'accompagnement des détenues par les bonnes volontés;
- Prévoir la présence de psychologues au sein des prisons;
- Renforcer l'équipement en matériel pour l'exercice de diverses professions au sein des prisons. Augmenter le budget alloué à l'assistance et à la réinsertion sociale.



Loi 97-04 du 10 Mars 1997



Deuxième partie :

**Protection des Droits de l'Homme :
Examen et traitement cas soumis
au Comité**



EXAMEN ET TRAITEMENT DES CAS SOUMIS AU COMITÉ

2.1 Affaire Mangoné NGOM contre Mairie Sam notaire

Monsieur Mangoné NGOM est attributaire d'un titre foncier N°7408/DP depuis le 11 juillet 1991 et détient le certificat d'inscription délivré par la conservation foncière. Un agent du Ministère des sports, muni de faux documents selon lui, avait installé de panneaux de basket sur ledit terrain, de façon illégale. Une ordonnance N° 1954 du 11 octobre 2004, avait ordonné la démolition desdits panneaux de basket.

Nonobstant l'existence de la décision judiciaire, en mai 2012, la mairie de Sam Notaire a construit sur le terrain des bancs publics. Conscient de ses droits et après plusieurs démarches à l'amiables restées vaines, Monsieur NGOM a décidé de poursuivre le combat devant la justice. Ainsi par ordonnance de référé du 09 janvier 2013, le Tribunal Régional Hors Classe de Dakar a ordonné la démolition des constructions édifiées sur la parcelle objet du titre foncier N° 7408/DP attribuée au sieur NGOM, par Djeynaba Fall, maire de la commune d'Arrondissement de Sam Notaire. Une autre ordonnance de référé de la même juridiction a ordonné le 13 janvier 2014, l'autorisation de Maître Owens Ndiaye, huissier de justice à Dakar, à procéder à la démolition des constructions édifiées par la commune d'arrondissement de Sam Notaire.

Malgré le certificat de non appel fourni et des réquisitions, pour demande d'assistance, faites pour l'exécution de l'ordonnance, la situation n'a pas évolué. Pendant plus de vingt (20) ans, ce citoyen a été expulsé illégalement de chez lui et se bat toujours pour retrouver son droit que la justice lui a rendu. Malheureusement des agents assermentés de la loi hésitent toujours à faire leur travail. Aussitôt informé le CSDH a saisi par correspondance madame le préfet du département de Guédiawaye pour l'inviter à prendre les mesures appropriées et veiller à l'application de la loi. Depuis cela, rien n'a été fait.

2.2 Affaire Monsieur Mamadou Aliou BAH

Monsieur BAH souffrait d'un déficit « sensitivo-moteur des territoires SPE et SPI gauches », suite à un traumatisme par arme blanche survenu en Décembre 2015. Ce diagnostic avait été établi par la clinique neurologique du Centre hospitalier universitaire de Fann. Devant subir une intervention chirurgicale, il s'est rendu à l'hôpital Général de Grand Yoff le 25 avril 2016. Après consultations, rendez-vous lui avait été donné le 08 novembre 2016 avec autorisation d'opérer. Malheureusement, il n'a pas subi cette intervention chirurgicale à la date indiquée malgré le paiement de la caution d'hospitalisation élevée à 300 000 FCFA. Plusieurs rendez-vous lui ont été fixés par la suite sans qu'il ait subi cette intervention. Indigné par cette situation qu'il considère comme une violation flagrante de son droit à la santé, Mon-

sieur BAH qui vit à Ndonldol soutient en outre que ces déplacements multiples lui occasionnent des charges supplémentaires auxquelles il doit faire face à chaque rendez-vous, compte tenu de la distance à parcourir (125 km). Il décide alors d'en informer le CSDH qui immédiatement a saisi par correspondance la Directrice de ladite structure pour lui demander de prendre les dispositions diligentes, afin de remédier à cette situation et permettre à Monsieur BAH de recouvrer la santé. Une semaine après, la Directrice a réagi à travers une correspondance dans laquelle elle a d'abord justifié ce retard par le nombre élevé de cas opératoires avant d'informer que le service concerné, en l'occurrence la neurochirurgie, s'attèle à planifier dans les plus brefs délais l'intervention chirurgicale de Monsieur BAH.

2.3 Affaire Monsieur et Madame NKURUNZIZA c/HCR

Tous deux reconnus comme réfugiés par le HCR au Mali, Monsieur et Madame NKURUNZIZA étaient confrontés à un problème de sécurité qui a coûté la vie à leur fils aîné. Face à cette situation, le couple a quitté le Mali pour le Libéria, accompagné de leurs deux filles de quatre et huit ans. Dans leur plainte, Monsieur et Madame NKURUNZIZA nous ont rapporté que depuis cette période, ils n'entretiennent plus de bonnes relations avec le HCR dont les agents ne cessaient de les persécuter moralement.

Ces relations heurtées se sont envenimées lorsque le HCR a décidé de garder les enfants pour leur bien-être, vu que les parents ne disposaient d'aucun abri pour les loger. Depuis ce temps, ils estiment avoir usé sans succès de toutes les voies et moyens auprès des autorités de la police libérienne et celles du HCR pour retrouver leurs enfants. Décidés à aller jusqu'au bout de ce combat, ils se sont rendus au Sénégal pour saisir le Représentant du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Ouest. Après plusieurs tentatives restées vaines, ils ont décidé de saisir le CSDH en tant qu'Institution nationale des droits de l'homme et lui ont donné mandat d'user de toutes les procédures légales pour avoir les informations concernant leurs deux filles.

Immédiatement, le CSDH a saisi par correspondance le représentant régional du HCR à Dakar, lui demandant instamment de prendre les dispositions diligentes pour remédier à la situation. Dans sa réponse, la cheffe de l'unité Sénégal du HCR a assuré que leurs services compétents étaient en train de procéder à l'analyse de la situation du couple NKURUNZIZA et cela en rapport avec les collègues des autres pays où ils ont eu à séjourner.

2.4 Affaire Monsieur Mamadou NDIAYE

En l'espèce, le 12 août 2007, l'autorité administrative de la ville de Pikine, commune d'arrondissement de Keur Massar a délivré un arrêté à Monsieur Mamadou Ndiaye, menuisier/artiste de profession, l'autorisant l'occupation d'un terrain d'une surface de 175 mètres carrés, localisé à Dalifort Foirail (Dakar). En conséquence, il s'est acquitté du paiement régulier des redevances allouées à l'exercice de ses droits et prérogatives. Toutefois le 14 juillet 2016, l'occupant a été victime de la destruction de ses biens matériels, décidé par l'autorité administrative. Dépossédé de ses objets de valeurs et livré à une situation de pauvreté soudaine, le requérant n'était plus en mesure de poursuivre ses activités professionnelles. Affaibli psychologiquement par la mesure sans précédent dont il a fait l'objet, le requérant reste aujourd'hui incapable de vivre dignement. En effet, cet épisode a été le marqueur d'un cycle d'évènements perturbateurs, déstabilisateurs, de la paix sociale de son foyer. Il a donc requis les services du CSDH pour intervenir dans le différend qui l'oppose à l'administration de Pikine afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Mais il se trouve qu'au moment de saisir le CSDH, il avait déposé une plainte au niveau du commissariat de Pikine qui a transféré son dossier au tribunal de Dakar. Le CSDH n'a pas traité ce dossier du fait que la justice était déjà saisie.

2.5 Affaire Messieurs Ebrima BOJANG, Mamadou Sire JALLOW, Soukharou BADJI, Bassirou SANNEH contre Ambassade de la Gambie à Dakar.

Les susmentionnés avaient saisi le CSDH d'une plainte contre l'Ambassade de la République Islamique de la Gambie pour licenciement abusif. L'affaire étant pendante devant la justice, le CSDH les a orientés vers un avocat qui a accepté d'en faire le suivi.

2.6 Affaire Monsieur Assane DIOUF

Poursuivi pour troubles à l'ordre public, injures par le biais d'un système informatique et outrage à un ministre du culte et diffamation, Monsieur DIOUF vit très mal son séjour en prison, selon sa famille. Inquiétée par cette situation, sa famille a saisi d'une plainte le CSDH. Celle-ci rapporte que monsieur DIOUF aurait souvent eu des altercations avec le personnel de surveillance de la prison qui ne cesse de le persécuter. Qu'à la date du 26 avril 2018, survint une autre altercation au cours de laquelle il fut sévèrement tabassé et que cette dernière altercation, lui aurait occasionné une double fracture au pied droit. Suite à une autorisation de visite délivrée par le Ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire, une délégation du CSDH dirigée par le Président du CSDH s'est rendue à la MAC de Reubeuss pour s'enquérir de la situation. Ainsi, la délégation s'est entretenue avec la Directrice de la MAC qui a rassuré sur la santé du détenu. Il suivait une rééducation. Son dossier était enrôlé et il attendait son jugement.



Loi 97-04 du 10 Mars 1997



Troisième partie :
Coopération régionale
et internationale



3.1 Sixième congrès de l'AFCNDH sur le rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes

Les 25 et 26 novembre 2017 s'est déroulé le 6ème congrès de l'AFCNDH à l'hôtel « Etoile du Sud » (Grand Bassam, Côte d'Ivoire), sous le thème « rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) dans la promotion et la protection des droits des personnes migrantes : normes, bonnes pratiques ». Ce congrès a été organisé par l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), en coopération avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) et Royal Air Maroc. À l'ordre du jour, il était question de la présentation et de l'adoption des rapports, la présentation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente, de l'examen des statuts et amendement, de l'élection du président, et enfin de l'élection des membres du bureau du conseil d'administration.

3.2 Séminaire international sur le droit foncier et l'accès des femmes à la propriété foncière

Du 30 au 31 octobre 2017 à Nouakchott s'est tenu un séminaire international sur le droit foncier et l'accès des femmes à la propriété foncière sous le thème « promouvoir les droits relatifs à l'accès au foncier et particulièrement pour les femmes ». L'objectif général est d'associer à ce séminaire les pays voisins du Maroc et du Sénégal. Les résultats attendus :

Renforcer les capacités des membres de la CNDH et des partenaires sur la situation du droit foncier en Mauritanie. Se rassurer de l'accès des femmes à la propriété foncière en Mauritanie. Les expériences et bonnes pratiques des pays voisins du Maroc et du Sénégal seront partagés avec les participants en matière d'accès aux droits fonciers.

Les principaux goulots d'étranglement en matière d'accès du droit foncier, les défis rencontrés pour l'accès des populations aux droits fonciers, particulièrement pour les femmes sont partagés entre les participants.

Des recommandations en faveur de l'accès des populations aux droits fonciers et particulièrement pour les femmes sont proposées par les participants.

3.3 Assemblée générale du RINADH

Du 8 au 9 novembre 2017 s'est tenue la 11ème conférence biennale du RINADH organisée par la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Rwanda (hôtel) et le réseau des Institutions nationales des droits de l'homme (RINADH) sous le thème « approche de la mise en œuvre des objectifs du développement durable basé sur les droits de l'homme – le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme ». L'objectif général a été d'examiner et de renforcer le rôle des INDH dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le développement durable, tout en contribuant à une plus large reconnaissance du rôle clé de ces Institutions dans la justice climatique.

Au cours de cet événement, différents thèmes ont été abordés :

Le rôle des INDH dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le développement durable en matière de réchauffement climatique ainsi qu'en matière de suivi et de reportant des engagements des gouvernements ;

Les nouvelles perspectives pour les INDH dans la lutte contre le réchauffement climatique en matière de coopération avec les autres partenaires stratégiques institutionnels ou non institutionnels (États, organisations internationale, société civile, entreprises).

Le rôle des INDH dans l'action auprès de leurs gouvernements pour l'intégration de la dimension « droits humains » dans les négociations de la Conférence des parties sur les changements climatiques.

3.4 Participation et formation au plan international du CSDH sur les droits des migrants et réfugiés

Le CSDH a participé à plusieurs formations et ateliers sur les questions migratoires :

- Rabat en Octobre 2017, atelier sur le renforcement des capacités des INDH Africaines dans la promotion et la protection des droits des migrants et des réfugiés;
- Skhirat au Maroc en Octobre 2017, retraite sur la migration, organisée par le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc;
- Formation à San Remo en Italie en Octobre 2017 de deux agents du CSDH sur la protection des migrants et réfugiés.



Loi 97-04 du 10 Mars 1997



Quatrième partie :

Promotion de la Bonne Gouvernance des ressources minérales



4.1 Création d'un Portail Numérique pour l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif (ONRDH-SE)

En Octobre 2017, le CSDH a créé un portail numérique de l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le secteur extractif grâce à l'appui technique et financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Ce portail numérique (www.observatoire.sn) qui constitue un centre de ressources numérique sur les ressources minérales et les droits humains en Afrique francophone et un outil à la disposition des enseignants, chercheurs, entreprises, militants et défenseurs des droits humains, va contribuer à un meilleur respect des droits de l'homme dans l'exploitation des ressources minérales, en offrant aux communautés d'intérêt toutes les ressources numériques nécessaires pour bâtir une culture, adopter des pratiques et un mode de vie conformes aux droits de l'homme.

4.2 Février 2018 : Atelier de formation des formateurs sur les instruments juridiques de protection des DH dans le secteur des industries extractives

Du 15 au 16 février 2018, l'Observatoire National pour le respect des droits humains dans le secteur extractif a tenu un atelier de renforcement des capacités sur les instruments juridiques de protection des droits humains dans le secteur extractif à l'Hôtel Saly Princesse / Mbour. Cet atelier avait comme objectif général de doter les relais communautaires d'outils pertinents pour mener à bien leur mission de promotion et de protection des droits de l'homme dans le secteur extractif sénégalais.

Il s'agissait aussi de faire connaître les impacts des activités extractives sur les droits de l'homme, de familiariser les relais aux instruments de protection des droits humains dans le secteur extractif, de renforcer les capacités des participants sur les mécanismes de recours contre les entreprises extractives pour non-respect des droits humains et de former les relais sur les techniques de sensibilisation/communication à l'endroit des communautés. Les principales recommandations issues de cet atelier sont :

- Former les femmes sur les questions liées à leurs droits, le leadership féminin, le plaidoyer et l'entreprenariat minier;
- Organiser des journées de sensibilisation dans les sites miniers sur la Convention relative aux droits des enfants, notamment sur le droit à l'éducation, à un environnement sain et sécurisé, dans le but de trouver des solutions au travail des filles et des garçons dans les foyers miniers;
- Vulgariser le Livret édité par le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme intitulé : « pour une exploitation des ressources minières dans le respect des droits de l'homme au Sénégal »;
- Sensibiliser les populations à la base sur les droits fondamentaux et les mécanismes de protection;

- Cartographier et sérier les violations constatées;
- Éditer un rapport annuel sur les violations des droits humains relevées dans le secteur;
- Renforcer la sensibilisation dans les zones minières pour une meilleure connaissance des instruments juridiques;
- Actionner les mécanismes appropriés et efficaces des outils de contrôle à posteriori du respect des obligations et engagements contenus dans les instruments de gouvernance du secteur.

4.3 Activités de renforcement des capacités des membres de l'Observatoire en Avril 2018

Depuis sa création, l'Observatoire a tenu plusieurs ateliers de renforcement des capacités de ses membres sur le cadre juridique et institutionnel national, régional, international et sur les normes et impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation du gaz et du pétrole. L'objectif majeur de ces programmes de renforcement de capacités qui sont toujours en cours est de permettre aux membres de la plateforme d'avoir une meilleure maîtrise du cadre juridique et institutionnel qui régit le secteur de l'industrie extractive sur le plan national, régional et international; et d'avoir une meilleure connaissance des enjeux, normes et outils de mesure des impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation des ressources naturelles au Sénégal.

Par ailleurs, le renforcement de capacité a également porté sur le partag et la sensibilisation sur les principes directeurs des NU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (John Ruggie) appliqués au secteur minier et articulé autour de trois principes fondamentaux : Protéger, Respecter et Réparer, mais également sur une exploitation minière respectueuse des droits humains (Août 2016 avec l'OIF).

4.4 Fora et Causeries communautaires de dissémination des instruments juridiques dans les 3 principales régions minières du Sénégal

Le 30 juin 2018, s'est tenu à Sabodala (Kédougou) un forum sur les instruments juridiques de protection des droits humains dans le secteur extractif, organisé par l'observatoire national pour le respect des droits humains dans le secteur extractif en partenariat avec le CSDH et l'OIF. L'objectif général de l'activité était de sensibiliser et renforcer les communautés sur les outils de promotion de la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

Conformément à l'esprit de la Vision Minière Africaine et des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, cette activité a été une occasion de renforcement de la compréhension que ces communautés ont du secteur.

Lors de cet atelier, il est ressorti des échanges différents défis comme :

- L'état des routes;
- Le problème des terres cultivables;
- Le problème de l'eau;
- Le problème des pâturages.

Face à toutes ces préoccupations qui ont fait l'objet de discussions, il a été promis d'envisager dans les mois qui suivront d'organiser un grand forum qui regroupera toutes les autorités administratives et locales de la zone, les entreprises, ainsi que les populations, les jeunes, les femmes pour trouver des solutions aux situations des communautés avec l'apport du CSDH. Des livrets sur l'exploitation minière dans le secteur extractif au Sénégal traduits en langues locales (malinké) ont été distribués aux populations pour les sensibiliser sur leurs droits.

4.5 Table Ronde Etat et Compagnies Extractives sur les Politiques minières et le Partenariat Public Privé (PPP) en Juillet 2018

Financé par l'OIF, ce projet a pour objet de susciter un débat interactif sur l'investissement dans le secteur de l'exploitation des mines, du gaz et du pétrole au Sénégal, entre les différents acteurs impliqués dans le cadre du PPP. De façon spécifique, il a cherché à :

- Présenter les enjeux d'un partenariat entre l'Etat et le secteur privé dans le domaine du secteur extractif;;
- Aborder la place occupée par les secteurs public et privé dans le cadre de l'exploitation des mines, du gaz et pétrole au Sénégal;
- Montrer les défis attachés au secteur extractif afin d'appréhender l'impact du PPP dans la construction des infrastructures socio-économiques et du développement durable;
- Présenter des exemples pertinents de PPP au Sénégal dans la réalisation de structures socio- économiques destinées aux communautés localisées dans les zones d'exploitation minière;
- Sensibiliser les différents acteurs sur le PPP;
- Réfléchir sur d'autres mécanismes de financement innovants.

4.6 Promotion des instruments juridiques de protection des Droits Humains dans les Industries Extractives.

Fora communautaires/Causeries/Emissions radiophoniques (Thiès, Kédougou, Matam, Saint-Louis) Octobre - Novembre - Décembre 2019.

- Sensibiliser les communautés et les populations sur les instruments internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains;

- Sensibiliser dans les différentes régions minières les communautés aux outils de promotion et de protection des droits humains dans le secteur extractif.

4.7 Fora communautaires/ Causeries/Émissions radiophoniques

a) Contexte

Le secteur extractif sénégalais a connu ces dernières années un développement fulgurant. Au-delà des découvertes de pétrole en 2014 et de gaz naturel en 2016, l'ensemble de ce secteur est entrain de connaître une effervescence remarquable. À la faveur de l'adoption du nouveau code minier de 2016, jugé très attractif, les ressources minières du Sénégal ont intéressé de nombreux investisseurs étrangers. C'est ainsi que dès 2009, la Sabadola Gold Opérations, filiale de l'australienne MDL est entrée en phase de production à Kédougou. En janvier 2018, l'entreprise Torogold annonce l'extraction de son premier lingot d'or pour février 2018 à Mako (Kédougou). D'autres entreprises minières sont présentes dans la zone comme Randgold, Sabadola Mining Company, etc. De même l'exploitation de phosphates qui a débuté dans les années 50 a connu une nouvelle dynamique avec le lancement de la production à Matam et à Bambey.

À cela vient s'ajouter l'entrée en production de la GCO pour le zircon en 2014. Considéré comme le quatrième gisement de zircon le plus important au monde, il est situé à Diogo, à 150 kilomètres au nord de Dakar et s'étend sur plus de 100 kilomètres le long de la côte. L'avènement au pouvoir du Président de la République Monsieur Macky SALL avec son ambitieux PSE a été l'occasion de relancer le projet d'exploitation du fer de la Falémé. Situé à la frontière avec le Mali et la Guinée, le minerai de fer de la Falémé s'étend sur une superficie de 1100 km². Les réserves sont estimées à plus de 750 millions de tonnes, dont 630 millions de tonnes prouvées. L'objectif est de produire 15 à 20 millions de tonnes de minerai marchand par an. Ces importantes et diverses découvertes iront dans le sens de rompre, sans nul doute, le paradigme consistant à considérer le Sénégal comme un pays pauvre en ressources naturelles comparé à ses voisins de la sous-région. En s'intéressant au secteur extractif africain, l'observateur ne peut manquer d'être frappé par le paradoxe qui le caractérise. En effet, la plupart des pays de ce continent qui détiennent des ressources extractives font face à des phénomènes divers tels que : le sous-développement, la corruption, les guerres civiles, etc.

Dans un contexte de pré-exploitation, il convient donc d'outiller le Sénégal afin de lui permettre de dévier de la trajectoire que de nombreux pays africains ont empruntée. Cela passe par la diffusion des initiatives allant dans le sens d'encourager la gouvernance, ce qui à terme rendra effectif le contrôle citoyen et local des activités extractives. C'est dans cette dynamique que s'inscrivent les fora régionaux, causeries et émissions radiophoniques. Portés par l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains Au Sénégal, cette activité vise à tenir des cam-

pages de sensibilisation dans les zones d'emprise extractive en vue de sensibiliser les populations et les communautés et les informer des mécanismes et outils de promotion de la bonne gouvernance dans ce secteur.

b) Les difficultés rencontrées / risques et les enseignements tirés

Difficultés	Commentaires
Tenue des fora en langue locale	Dans certaines zones, compte tenu du taux d'analphabétisme, les communications étaient tenues en langue locale (wolof) et dans d'autres, la traduction était obligatoire pour certaine (en pulaar, bambara et soninké)
Choix des villages pour les causeries	Compte tenu de certaines pesanteurs socio culturelles, chaque village impacté voulait abriter la manifestation et voir un des siens devenir un relais dans cet exercice. Il s'en est suivi quelques difficultés d'ordre technique au niveau de certaines radios tout comme des obstacles liés au niveau de connaissances du sujet des animateurs. Le difficile accès à certaines contrées de la région tout comme l'indisponibilité de certaines cibles ont également rendu complexe l'exercice.
La complexité de la question minière et l'ingérence des politiques	Il est arrivé de ne pas trouver des répondants dans les zones minières et certains participants ont été réticents à l'inscription de leur N° d'identification sur les feuilles de présence. A cela s'ajoute la difficulté à trouver des participants aux émissions radios. Tout cela est dû à l'implication des politiques dans la gestion de la question minière, en plus du problème de la corruption dans ce secteur.

c) Leçons apprises :

Une bonne communication au sein l'équipe du projet, mais aussi avec les points focaux du projet ; L'implication des autorités locales dans certaines zones lors de la tenue des fora régionaux ; L'absence des représentants des industries minières ciblées lors des fora régionaux ;

d) Méthodologie

Ce rapport a été rédigé suite à l'organisation de trois fora communautaires sur les instruments juridiques de protection des droits humains dans le secteur extractif,

dans trois grandes régions minières du Sénégal : Thiès, Kédougou, Matam. Ces fora ont été organisés par le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) à travers sa plateforme Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif (ONRDH-SE) avec le soutien et l'appui de OXFAM- Sénégal en collaboration avec les différents points focaux de l'Observatoire. Le but de ces fora a été de sensibiliser et de former les communautés de ces différentes zones minières et pétrolières aux outils de promotion et de protection des droits humains dans le secteur extractif. Il s'agissait spécifiquement de faire connaître le cadre juridico institutionnel national de promotion et de protection des droits humains, sensibiliser sur les interactions entre droits humains et exploitation des ressources extractives, faire connaître les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et enfin mieux faire connaître les impacts environnementaux et sociaux des activités extractives.

Ces fora se sont tenus au niveau régional où toutes les communautés ont été invitées à y prendre part. Au total 116 personnes ont pris part à ces fora dont 41 pour la région de Thiès, 40 pour la région de Matam et enfin 35 pour la région de Kédougou. (Cf. feuille de présence). A noter aussi une représentation assez significative des autorités locales et de l'administration déconcentrée: Gouverneur (ex. à Kédougou), Maires (ex. Matam, Kédougou), adjoints Maires, membres Conseil économique, social et environnemental, Conseillers municipaux, anciens députés, chefs de direction, Femmes leader de développement.

À travers ces campagnes de sensibilisation et de formation, les échanges et les débats ont permis d'identifier beaucoup d'obstacles liés à la méconnaissance des textes juridiques ainsi qu'aux problèmes liés aux questions foncière, environnementale, juridique, sociale etc.... Afin d'améliorer la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme dans le secteur extractif, des recommandations et stratégies ont été formulées pendant les fora. Celles-ci s'adressent aux autorités gouvernementales, aux organisations de la société civile (OSC), au Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), aux Organisations Internationales (OI) et à d'autres acteurs concernés.

Enfin ces fora ont été complétés par des causeries (16) animées par les points focaux de l'Observatoire dans différentes zones minières et pétrolières. Pour ce faire, des causeries ont été organisées dans les régions suivantes : Saint-Louis (04), Thiès (04), Matam (04) et Kédougou (04).

Des émissions radiophoniques au nombre de 22 se sont aussi tenues dans des régions affectées par les opérations minières et pétrolières. L'agenda des travaux était constitué, hormis les discours d'usage (Président CSDH, autorités locales) et les débats, essentiellement par deux présentations relatives à la thématique : les instruments juridiques (internationaux et régionaux) de protection des droits humains

dans le secteur extractif , et le cadre juridique sénégalais de protection des droits humains dans le secteur extractif. En plus de la langue française, les fora étaient souvent tenues en langue locale (wolof, pulaar, bambara) en fonction de la localité.

e) Synthèse des travaux

Il ressort des débats et des échanges que les populations des régions minières de Thiès, Matam et Kédougou sont très préoccupées par l'exploitation des mines (carrières, or, phosphates etc..) car, disent-elles, il se pose des difficultés sociales et environnementales. Il y a des ressources naturelles à préserver nécessairement. Généralement, l'exploitation minière a transformé le visage de ces régions de manière très profonde. Les zones exploitées par les entreprises sont souvent des zones à vocation agricole, pastorale où les sous-sols sont riches en minerais. Autant les populations considèrent qu'il y a peu d'impacts positifs, autant elles vivent les impacts négatifs.

Souvent les communautés sont indignées, surtout celles qui subissent directement les impacts liés à l'exploitation. Les problèmes ou les difficultés évoqués s'articulent autour des questions suivantes :

- Les impenses et les compensations ou indemnités sont jugées insuffisantes car n'étant pas à la hauteur des préjudices subis ;
- La délocalisation des populations et le relogement dans des sites de recasement se font sans leur consentement et ceci a pour conséquence la perte des terres cultivables ; le pâturage est décimé, les jeunes sont désintéressés par l'agriculture ;
- La santé des populations vivant à proximité des sites miniers est affectée;
- La pollution de l'eau par les produits chimiques (cyanure...) déversés dans les cours d'eau par les industries extractives (ex. de la Falémé à Kédougou)
- La détérioration de l'environnement ;
- La dégradation des routes ;
- Le déversement le long des routes des produits chimiques lors des transports de minerais ;
- La proximité des établissements scolaires avec les zones d'exploitation causant des maladies pulmonaires ;
- La débauche et l'insécurité dans les zones d'exploitation ;
- L'augmentation du coût de la vie et du loyer dans les zones d'exploitation;
- L'emploi des jeunes ;
- L'accès difficile à la terre ;
- L'appropriation des terres causant de potentiels conflits entre les communautés ;
- L'implication des entreprises dans le jeu politique.

Concernant la communication, les populations ont rappelé qu'il y a un déficit communicationnel avec les entreprises et même lors des audiences publiques, les populations ne sont pas suffisamment représentées. Pour elles, les sociétés minières

sont très fortes et organisées avec un penchant de domination et de manipulation. Souvent dans les zones d'exploitation, elles divisent les populations pour mieux régner. Les populations suggèrent qu'elles ont droit à l'information sur ce qui se passe dans leur terroir. Lors des signatures de contrats miniers, leurs avis ne sont pas pris en compte et fréquemment, elles ne sont pas impliquées dans la démarche, d'où l'appel lancé aux élus locaux à s'unir pour faire face à cette situation et surtout taire l'hypocrisie, la corruption et les intérêts cryptos personnels.

Les maires ou autorités locales ont été accusés de ne pas jouer pleinement leur rôle vis-à-vis des entreprises. Pour pallier à cette situation, il faut la mise en place d'un cadre communautaire solide pour promouvoir concertation. L'impact environnemental n'est pas à négliger. Les populations soutiennent qu'elles ont le droit de vivre dans un environnement sain. À cet effet, il faut veiller à la mise en œuvre de plans de gestion environnementale qui respectent les droits des communautés. Mais le problème évoqué est que les entreprises ne décaissent pas suffisamment de fonds pour financer les plans et parfois elles ne respectent pas le contenu de l'étude environnementale et d'impact pendant la phase d'exploitation.

Le fonds de péréquation et la responsabilité sociétale des entreprises ont aussi fait objet de débat. À ce jour, les communautés n'ont pas été encore dédommagées et les impactés réclament des retombées car ces fonds ne sont pas encore mis à la disposition des collectivités territoriales. Dans le secteur minier, lors de la signature des contrats, ces derniers ne sont pas rendus publics. Les compagnies sont jugées plus outillées compte tenu de leur capital d'expérience. Il faut que l'Etat travaille à maîtriser son sous-sol pour qu'il n'y ait pas une asymétrie dans l'information. Aussi l'Etat doit mener des actions pour protéger les communautés tout en aidant les acteurs locaux à avoir accès au marché.

À propos du code minier, les populations ont apprécié les efforts de l'Etat pour la révision du code, car il y a beaucoup de dispositions qui prennent en compte l'aspect droits humains. Il n'en demeure pas moins qu'il y a toujours une large marge de manœuvre en faveur entreprises. Enfin, les populations ont déploré le fait de ne pas être suffisamment outillées pour saisir les juridictions compétentes s'il y a des atteintes ou des cas de violation de droits humains. Leurs allégations souffrent d'absence de preuves avérées pour traduire en justice les entreprises.

f) Recommandations :

- Création de manuel de procédure en langue nationale dans le domaine des ressources extractives Harmonisation des textes juridiques avec et les adapter au contexte actuel;
- Application effective des textes juridiques;
- Synergie des actions des différentes parties;
- Mise en cohérence des interventions;

- Mise en œuvre des plans de gestions environnementales et suivi, évaluation;
- Renforcement de capacité de la société civile : approche basée sur les droits de l'homme Instauration d'un quitus des communautés obligeant les Entreprises à la concertation avec les populations pour l'exploitation des concessions;
- Mise en place d'une forte plateforme, d'un réseau local, d'un cadre régional pour parler d'une seule voix;
- Incitation des entreprises à d'avantage investir sur la santé des populations;
- Adoption d'une attitude d'anticipation pour éviter les querelles entre les territoires;
- Adoption d'un cadre de référence pour occulter les violations et pour mieux agir;
- Révision du code de l'environnement;
- Fort plaidoyer pour la mise à la disposition des collectivités territoriales des fonds de péréquations Formation des jeunes sur les métiers des mines (octroyer des bourses d'études);
- Plaidoyer pour l'accès et le recrutement des handicapés dans les entreprises minières;
- Coalition des maires des régions minières pour mieux accompagner les populations.

g) Causeries et Émissions radiophoniques

Région de Thiès

1. Causeries

Communes	Problèmes/difficultés
Darou Khoudoss	<ul style="list-style-type: none"> - Etouffement par la pollution de l'air causée par les cheminées des Industries Chimiques du Sénégal (ICS) ; - Accaparement des terres par les ICS sans aucune compensation ; - Manque de soutien du Maire devenu aphone face aux problèmes des populations ;
Ngandiouf	<ul style="list-style-type: none"> - Recasement d'une partie des populations en vue de l'installation prochaine de Gphos.
Ngoudiane	<ul style="list-style-type: none"> - Extraction de carrière causant des problèmes environnementaux auxquels les populations doivent faire face ; - Difficultés liées aux contrats des travailleurs dans les carrières considérées comme des « maçons ».
Cayar	<ul style="list-style-type: none"> - Raréfaction du poisson dû aux travaux liés à l'exploitation du gaz au niveau de leur zone.

2. Émissions radiophoniques

Emissions radiophoniques	Antennes/Stations
	<ul style="list-style-type: none"> - Cayar FM ; - Ngoundaine FM ; - Best FM ; - Albourakh FM (02)

Région de Kédougou

1. Causeries

Villages	Problèmes/difficultés
Diakhaling(<i>polarise six autres villages impactés par la mine satellite de Gora</i>)	- Rétrocession de la fosse de Gora (soit aux forces armées, soit aux communautés) /Exploitation terminée
Sambranbougou	- Communautés impactées par les activités de Makabingui Gold Operations, filiale Sénégalaise de Bassari Ressources qui tend vers l'exploitation - Négociations en cours pour que les exploitants traditionnels, qui sont dans le permis de l'entreprise minière, puissent quitter les lieux.
Tenkoto	- Enorme site d'exploitation traditionnelle impacté par les activités de Randgold devenu Barrick.
Tambanoumouya(<i>polarise 4 à 6 autres villages</i>)	- .

2. Émissions radiophoniques

Emissions radiophoniques	Antennes/Stations	Commentaires
	Kédougou FM	<ul style="list-style-type: none"> - Six (6) émissions interactives ont été réalisées - Nombreux appels pour des questions de clarification ou pour saluer l'initiative, (en moyenne 10 au cours des 30 dernières minutes de l'émission, soit un appel toutes les 3 minutes), - Jeu concours permettant de mesurer l'impact des émissions sur les auditeurs, petits cadeaux offerts à cet effet par le Directeur de Kédougou FM

Quelques contraintes

Elles sont d'abord liées au choix des villages pour les causeries. Compte tenu de certaines pesanteurs socio culturelles, chaque village impacté voulait abriter la manifestation et voir un des siens devenir un relais dans cet exercice. Il s'en est suivi quelques difficultés d'ordre technique au niveau de certaines radios tout comme des obstacles liés au niveau de connaissances du sujet des animateurs. Le difficile accès de certaines contrées de la région tout comme la disponibilité de certaines cibles ont également rendu complexe l'exercice.

Avis/recommandations

- Concevoir et mettre en œuvre un plan de campagne (réunions, causeries communautaires, émissions interactives, affichage, livrets illustrés, ...) sur au moins une année ;
- Planifier des sessions de renforcement de capacités au bénéfice des relais communautaires identifiés et retenus ;
- Mettre en place des comités inter villageois de veille et d'alerte sur les atteintes aux droits humains ;
- Commettre une équipe d'experts pour encadrer les communautés et suivre les activités devant être menées.

Région de Matam

1. Causeries

Communes	Problèmes/difficultés
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orkadiéré ▪ Ndendory 	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ne voient pas les retombées de l'exploitation des phosphates - Les jeunes ne bénéficient pas des emplois permanents des sociétés - Les seuls emplois qui leur sont réservés ce sont les emplois journaliers - L'emploi est sélectif et politisé par les Maires - Les réalisations des entreprises sont insuffisantes : grillage de clôture du jardin des femmes (par la SOMIVA), Case des Tout-petits de Wendou Bosséa
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dabia ▪ Agnam (Futures zones d'exploitation) 	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de sensibiliser les populations sur les impacts que peuvent avoir l'exploitation future des phosphates et devoir de tirer des leçons de l'exploitation des phosphates de Ndendory pour une meilleure défense de leurs droits.

2. Émissions radiophoniques

	Antennes/Stations	Commentaires
Emissions radiophoniques	<ul style="list-style-type: none"> - RTS - OR FM de Orkadiéré - Rév Fm de Ndéndory - Salndou - Fouta FM de Thilogne - Hayoo FM 	<p>Ces émissions ont permis de faire le plaidoyer pour le respect des droits humains dans le secteur minier, c'est ainsi que des femmes, des acteurs de la société civile et élus locaux y ont participé (voir enregistrements), pour rappeler le rôle qui doit être celui des sociétés exploitantes des phosphates afin qu'il y ait des retombés considérables pour les communautés locales.</p>

Quelques contraintes

La conduite de ces activités n'a pas été sans difficultés, à cause de la complexité de la question minière et l'ingérence des politiques. Il n'a pas été facile d'avoir des répondants dans les zones minières et certains participants ont été réticents à l'inscription de leur N° d'identification sur les feuilles de présence.

A cela s'ajoute la difficulté à trouver des participants aux émissions radios. Tout cela est dû à l'implication des politiques dans la gestion de la question minière.

Ce qui induit la question de la corruption dans ce secteur.

Région de Saint Louis

1. Causeries

Communes	Problèmes/difficultés
Saint-Louis (Quartier Iles Nord et Sud)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion sociale et environnementale durable et pacifiée de l'exploitation du gaz et du pétrole, - Etude d'impact environnemental et social, validée par la population et approuvée par DEEC, dépourvue de mécanisme ou cadre de concertation pour le suivi des mesures d'atténuation et de sauvegarde environnementale et sociale
Quartiers de Ndiolofene Nord, Ndiolofene Sud et Cité Niakh	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des conflits avec la Mauritanie

2. Émissions radiophoniques

	Antennes/Stations	Thématiques
Emissions radiophoniques	Sud FM Téranga FM Radio municipale	<p>Les conséquences de la future exploitation du gaz sur la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment compenser le manque à gagner chez les pêcheurs, - Le contenu local pour parler de la nécessaire protection des pme et pmi locales, - Le rôle des collectivités territoriales du département quant au portage institutionnel de la RSE de BP, - Les attentes des personnes vivant en situation de handicap par rapport aux futurs revenus générés par cette prochaine exploitation du gaz.

Avis/recommandations

Mise sur pied d'un Comité tripartite (Etat-Société Civile- Producteurs) pour le suivi des mesures d'atténuation et mitigation; ce Comité aura aussi un rôle de veille et d'alerte en temps réel, pour détecter des émanations néfastes ;
 Réhabilitation et l'équipement des structures médicales pour la prise en charge des nouvelles maladies qui risquent de surgir de l'exploitation des entreprises ;
 Participation des entreprises à la restauration des vieilles bâtisses de l'île qui risquent de s'écrouler à tout moment ;
 Création d'une commission mixte sénégal-mauritanienne chargée de la prévention et de la gestion des conflits ;
 Prise en compte les préoccupations du secteur de la pêche ; Gestion transparente et inclusive des ressources.

Forum à Thiès



PRÉSENCE DES PARTICIPANTS ET COMMUNICATION DU CONSULTANT DU CSDH

Forum de Kédougou



CÉRÉMONIE D'OUVERTURE PRÉSIDIÉE PAR LE GOUVERNEUR ET POINT DE PRESSE AVEC LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

Forum de Matam



PRÉSENCE DES PARTICIPANTS ET DISCOURS D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ ET DU POINT FOCAL DE L'OBSERVATOIRE



Loi 97-04 du 10 Mars 1997



Cinquième partie :

Observations et avis du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) sur le projet de rapport du Sénégal devant le 3^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universelle (EPU)



5.1 Observations et avis du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) sur le projet de rapport du Sénégal devant le 3^{ième} cycle de l'Examen Périodique Universelle (EPU)

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme salue l'adoption du Plan National d'Action pour la mise en œuvre des 152 recommandations acceptées par le Sénégal lors du deuxième cycle de l'Examen Périodique Universelle (EPU) en 2013, et apporte en tant qu'Institution Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme sa contribution au rapport à présenter au mois de Novembre 2018 par le Sénégal. La contribution du CSDH sur ce rapport du Sénégal est articulée autour de deux axes :

- Contribution sur le cadre normatif et institutionnel
- Contribution sur la promotion et la protection de certains droits catégoriels ;

I - CONTRIBUTION SUR LE CADRE INSTITUTIONNEL ET NORMATIF

A - Sur le cadre institutionnel

Par rapport aux indicateurs de performance dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations sur l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, le CSDH tient à saluer les mesures prises par le gouvernement du Sénégal relativement au siège fonctionnel mis à sa disposition, à la légère hausse du budget de 34 à 50 millions de FCFA, ce qui lui a permis de recruter un personnel permanent au nombre de sept agents (07) en 2014. D'un autre côté, le CSDH s'est doté d'un Plan de Développement Stratégique sur cinq ans, 2017-2021, et a organisé en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest, un atelier de plaidoyer le 13 Décembre 2017 pour l'adoption d'un nouveau projet de loi sur le CSDH conforme aux principes de Paris. Les mesures pour l'adoption d'un nouveau projet de loi sur le CSDH, conforme aux principes de Paris se poursuivent sous l'égide du Ministère de la Justice.

Cependant, malgré tous ces efforts et au vu des recommandations des organes des traités et procédures spéciaux des Nations-Unies comme de l'Union Africaine, le CSDH rappelle à l'Etat du Sénégal son engagement de renforcer son Institution nationale en moyens matériels, humains, financiers et juridiques adéquats pour remplir efficacement son mandat de promotion et protection des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire national. Le CSDH rappelle également à l'Etat du Sénégal son obligation de prendre toutes les mesures législatives et réglementaires afin que l'Institution nationale soit conforme aux principes de Paris et ceci malgré les efforts qu'il a fournis et l'engagement qu'il a pris pour l'adoption d'une nouvelle loi d'ici Décembre 2018.

Sur la nécessité d'une harmonisation des actions et des structures dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme

Le CSDH a relevé l'existence d'un cadre institutionnel diversifié au Sénégal, ce qui est à priori une très bonne chose, mais il décèle un défaut d'harmonisation des actions des différentes structures qui poursuivent les mêmes objectifs en termes de promotion et de protection des droits humains même si elles ont des missions différentes. En effet, cette absence d'harmonisation constitue un handicap par rapport à l'efficacité dans l'action, d'où la nécessité pour l'Etat du Sénégal de créer un cadre adéquat qui permet d'harmoniser les actions des différentes institutions œuvrant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Sénégal. Cette harmonisation est d'autant plus nécessaire que le CSDH qui a un mandat général de promotion et de protection des droits de l'homme au Sénégal devra nécessairement collaborer avec les autres structures ayant des mandats spécifiques comme l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté, la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, la Direction des Droits Humains etc. pour une promotion plus performante et une protection plus efficace et plus efficiente des droits de l'homme. Le CSDH recommande par ailleurs la rationalisation des institutions en charge des droits de l'homme, et la redéfinition de façon plus claire du mandat et des missions de chaque institution.

B - Sur le cadre normatif

Tout d'abord le CSDH tient à saluer la réforme constitutionnelle de 2016 entreprise par l'Etat du Sénégal dont certaines dispositions tendent à la consolidation de l'Etat de droit, à l'approfondissement de la démocratie, la préservation de la stabilité institutionnelle, mais aussi et surtout à une gestion des ressources naturelles fondée sur le respect des droits humains (article 25-1 de la constitution) et c'est dans ce sillage que s'inscrit le nouveau code minier du Sénégal (la loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant nouveau Code Minier) dont l'article 94 oblige tout titulaire de titre minier à respecter, protéger, et mettre en œuvre les droits humains dans les zones affectées par les opérations minières. Au demeurant, les mesures législatives et réglementaires prises par le Sénégal sont aussi salutaires car elles prennent en compte en grande partie certains aspects des droits humains dans leur contenu.

Cependant, le CSDH se dit préoccupé par certaines dispositions législatives, notamment celles du Code de Procédure Pénale (CPP) et certaines pratiques judiciaires qui constituent des entraves à une bonne protection des droits des personnes. Pour ce qui concerne le CPP, la préoccupation majeure du CSDH demeure les dispositions de l'article 677-28 du CPP qui prévoit la possibilité pour les agents enquêteurs de pouvoir garder à vue une personne pendant 12 jours, en raison d'un délai initial de 96 heures qui peut être prorogé de deux nouveaux délais

de 96 heures en cas de terrorisme et actes assimilés. Le CSDH se dit également préoccupé par la pratique « du retour de parquet » à laquelle les procureurs font très souvent recours et qui est de nature à violer les droits des personnes mises en cause. La pratique « du retour de parquet » qui n'a aucune base légale pourrait être assimilée à une forme de détention arbitraire entre la période à laquelle la personne mise en cause est déférée et celle à laquelle elle fait l'objet « d'un retour de parquet ».

Au regard de tout ce qui précède, le CSDH recommande une modification de l'article 677-28 du CPP, laquelle modification permettrait de concilier la nécessité de faire face au phénomène terroriste et le respect des droits des personnes mises en cause. Le CSDH recommande également que des mesures urgentes soient prises pour mettre un terme à la pratique « du retour de parquet ». Tout en saluant les aspects positifs liés à la mise en place par le Sénégal de mesures législatives et réglementaires, le CSDH recommande la transposition dans notre dispositif législatif des conventions internationales ratifiées et non encore transposées.

II - CONTRIBUTION SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE CERTAINS DROITS CATEGORIELS

A/ LES DROITS DES ENFANTS

Tout en saluant la décision présidentielle ordonnant le retrait des enfants de la rue au Sénégal, la volonté de l'État de moderniser les « Daara », le programme de bourses de sécurité familiale et la couverture maladie universelle, le CSDH se dit tout de même préoccupé par la situation des enfants de la rue en général, et celle des enfants talibés en particulier. Le CSDH constate que malgré l'engagement et la volonté des autorités de venir à bout du fléau des enfants de la rue, la question reste toujours une problématique à laquelle il faut nécessairement et de façon urgente des solutions. Le CSDH tout en saluant les progrès accomplis en termes de modernisation des « Daara », recommande au Sénégal de procéder à la mise en œuvre effective de cette réforme sur les « Daara » modernes. Pour ce faire il urge de privilégier la démarche inclusive et participative en y associant tous les acteurs concernés. Le CSDH recommande également la ratification par le Sénégal du 3^{ème} Protocole à la Convention sur les droits de l'enfant sur les procédures établissant les communications pour les enfants, et l'adoption du code de l'enfant. Mieux, le CSDH recommande à l'État du Sénégal de parachever le dispositif institutionnel par l'instauration du Défenseur des enfants et la relance du parlement des enfants.

Ensuite, le CSDH se dit préoccupé par les problèmes de l'état civil au Sénégal qui constituent un frein pour le droit à l'éducation des enfants qui est un droit fondamental. C'est pourquoi, le CSDH recommande la ratification par le Sénégal du Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Économiques,

Sociaux et Culturels, mais aussi la réforme du Code de la Famille sur certaines de ses dispositions relatives à l'état civil pour apporter des réponses adéquates à ce phénomène.

B - LES DROITS DES FEMMES

Le CSDH salue les progrès accomplis par le Sénégal en termes de ratification de conventions internationales relatives à la protection des droits de la Femme et de transposition de ces normes internationales en droit interne à travers notamment des modifications substantielles du Code de la Famille sur l'égalité des droits et du code la nationalité... Cependant, le CSDH se dit préoccupé par la question des mariages précoces et forcés, et recommande dans ce sens l'adoption du code de l'enfant et des modifications sur le code de la famille quant à l'âge du mariage pour la femme qui doit être fixé à 18 ans et non plus à partir de 16 ans.

C/ LES DROITS DES HANDICAPES

Le CSDH recommande la ratification par le Sénégal du Protocole Facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

D/ LES DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

Le CSDH tient à saluer les réformes législatives (réformes du CPP et du CP) et les mesures administratives (Construction d'une boulangerie et d'un centre médico-social au camp pénal de Dakar) prises par les autorités Sénégalaises pour améliorer les conditions de détention, préparer la réinsertion sociale des détenus. Malgré tous ces efforts accomplis par le Sénégal dans la prise en charge des droits des personnes détenues, le CSDH recommande à l'Etat du Sénégal de poursuivre ses efforts pour mettre les lieux de détention aux normes, notamment avec les règles minima en matière de détention des Nations-Unies (ensemble des règles minima des NU pour le traitement des détenus (Règles Mandela) Résolution 70/175 de l'Assemblée Générale, annexe, adopté le 17 Décembre 2015).



Loi 97-04 du 10 Mars 1997



Sixième partie :

Recommandations



6.1 Sur les Droits des femmes

Dans le but de pallier aux violences basées sur le genre, le Comité a recommandé la prise de mesures prioritaires tournant autour de :

- La prévention à travers des campagnes d'information et de sensibilisation;
- La protection, en garantissant aux victimes une prise en charge globale et continue, pour les sortir de l'emprise et les aider;
- La sanction, en encourageant le dépôt de plainte et en améliorant la réponse pénale;
- L'accompagnement et la prise en charge psychologique et psychosociale des victimes.

6.2 Sur la Bonne gouvernance des ressources minérales et extractives

Afin de permettre une bonne approche dans le domaine de l'exploitation minière, le CSDH a formulé des recommandations qui s'adressent aux acteurs concernés :

- Il s'agit notamment de délivrer l'information et de clarifier les enjeux autour du cycle de vie de l'exploitation minière au bénéfice des populations locales, et d'impliquer les élus locaux dans le processus de négociation avant toute attribution de concessions minières à des entreprises ; Concernant la société civile, il s'agit de contribuer à l'amélioration des différents cadres de concertation et de les mettre en réseaux pour mutualiser les efforts et éviter la dispersion des forces, pour plus de transparence et de décloisonnement des actions;
- Il a aussi été recommandé à l'Etat de renforcer la capacité de ses agents en matière de gestion des conflits et de médiation sociale, et aux entreprises d'améliorer les conditions de recrutement des populations locales des zones minières.

6.3 Sur les migrants

- Développer un document de politique nationale sur la migration, en concertation avec les différents acteurs concernés, y compris les migrants;
- Garantir l'accès à la justice pour toute la population, en ayant une attention particulière envers les groupes socio-économiques les plus défavorisés ;
- Promulguer une législation qui permette de progresser vers une justice accessible, transparente, rapide, inclusive et non-discriminatoire;
- Assurer par le Ministère des Affaires Étrangères la ratification ou l'adhésion à l'ensemble des instruments internationaux relatifs à la protection des droits des migrants, en particulier la CIDTM, et les conventions 97 et 143 de l'Organisation

internationale du travail (OIT) ;

- Incorporer les traités internationaux dans le droit national des droits de l'homme, et harmoniser les cadres juridiques nationaux avec les obligations internationales. Si nécessaire, mener une réforme constitutionnelle ou de droit national, pour les aligner sur le cadre international des droits de l'homme;
- Harmoniser les législations, les réglementations, les politiques, les pratiques et les mécanismes avec le droit international, en garantissant l'application des textes et l'identification des vides juridiques;
- Inclure, dans tous les accords migratoires bilatéraux conclus, des dispositions pour la protection des droits de l'homme des migrants et pour leur garantir, un accès effectif à la justice;
- Accorder une plus grande priorité à la dotation budgétaire de l'administration de la justice Protéger l'indépendance judiciaire, par tous les moyens institutionnels, normatifs et pratiques disponibles;
- Intégrer dans la législation un système d'aide de base pendant la durée de la procédure de demande d'asile ou pendant tout recours Juridique de la part des migrants.

Annexe I :

Rapport de consultation tripartite sur :
« le projet d'instrument juridiquement
contraignant visant à réglementer, dans le
droit international des droits de l'homme,
les activités des sociétés transnationales
et autres entreprises commerciales »
et communiqués de presse



I - CONTEXTE

Le Monde est aujourd'hui traversé par de profondes mutations qui touchent pratiquement tous les domaines de la vie politique, sociale, écologique et particulièrement économique. L'intensification des échanges internationaux a fait naître des géants économiques dont les activités conduisent souvent à des violations massives des droits de l'Homme. En effet, l'histoire récente de l'humanité regorge de cas de catastrophes industrielles liées aux activités des entreprises transnationales. Elles ont généré des conséquences négatives sur l'exercice et la jouissance des droits des populations dans les zones d'implantation de ces entreprises. Ce qui pose avec acuité le débat sur l'encadrement des activités des entreprises transnationales et des autres entreprises commerciales au regard du droit international des droits humains. Face à la relative inertie des pouvoirs publics à l'égard des dites violations, plusieurs acteurs ont commencé à mener un plaidoyer en faveur de l'adoption d'un instrument régulateur des activités des entreprises transnationales au regard des droits de l'homme.

C'est ainsi qu'ont commencé à émerger des initiatives essentiellement volontaires telles que les Principes directeurs de l'OCDE de 1976 révisés en 2011, le Pacte Mondial « Global Compact » en 2004, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains (PDNU) dits « Principes de Ruggie » en 2011, sans oublier les lois nationales et régionales. Cependant, du fait de l'aspect volontariste et non contraignant de ces normes, celles-ci étaient non seulement peu persuasives mais aussi peu dissuasives. Autrement dit, elles ne permettent pas de sanctionner réellement les entreprises violant les normes édictées et d'apporter justice pour les victimes, laissant ipso facto place à une impunité de fait.

Dès lors, il urge de conceptualiser et d'édifier un nouvel instrument juridique fédérant les contenus des normes non contraignantes. Celui-ci sera doté d'une force juridique indéniable matérialisée par la possibilité de sanction, et garantie par des mécanismes de recours efficaces, permettant aux victimes d'obtenir réparation. C'est en ce sens que, sur proposition de l'Équateur et de l'Afrique du Sud, le Conseil des Droits de l'Homme a adopté, le 14 juillet 2014 la résolution 26/9 lançant le processus d'élaboration de l'instrument juridiquement contraignant pour garantir le respect des droits humains par les entreprises transnationales et autres entreprises commerciales. Ce sacerdoce a été confié au groupe de travail intergouvernemental (GTIG) qui depuis sa création en 2014 a tenu quatre sessions de travail en juillet 2015, octobre 2016, octobre 2017, octobre 2018 à Genève et en prévoit une autre en octobre 2019.

À cette fin, il avait été retenu par le groupe de travail que dès février 2019, les états et parties prenantes devraient soumettre leurs commentaires et propositions sur ledit projet afin qu'une nouvelle version puisse être adoptée à la prochaine session d'octobre 2019. La thématique Entreprises et Droits de l'Homme (EDH) ayant un intérêt manifeste pour le Sénégal en raison de l'afflux massif des entreprises multinationales depuis quelques années, force est de reconnaître qu'elle mérite une réflexion approfondie. Prenant conscience de cet enjeu, le Comité Sénégalais des droits de l'homme (CSDH) conformément à l'article 2 de la loi 97-04 du 10 mars 1997, a jugé utile de tenir en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), une consultation tripartite (Etat, société civile et entreprises multinationales présentes au Sénégal), le 24 septembre 2019. Elle a pour but de connaître et faire connaître à l'ensemble des acteurs le nouveau projet zéro de traité contraignant soumis à l'appréciation des États, pour aboutir à des recommandations pertinentes afin d'améliorer la qualité de ce travail dont l'importance pour l'avenir des droits de l'Homme, pour la protection de l'environnement et la lutte contre l'impunité n'est plus à démontrer.

II - RÉUNION D'ÉCHANGES : CONSULTANTE ET MEMBRES OBSERVATOIRE

En prélude à la consultation tripartite, une réunion d'échanges avec la Consultante s'est tenue au siège du CSDH le 23 septembre 2019 à 15 heures, en présence des membres de l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif, des ONG partenaires et des membres du Comité. Celle-ci avait pour but d'échanger sommairement sur le projet de traité.

Mots de bienvenues

Dans son propos introductif, **Me. Papa SENE** Président du CSDH a présenté **Madame Kathia MARTIN- CHENUT**, experte sur la thématique Entreprises et droits de l'Homme, désignée par l'OIF pour mener la réflexion sur le projet d'instrument juridiquement contraignant relatif aux droits de l'Homme et aux entreprises. Selon le Président, cette rencontre est un prétexte pour établir le contact et permettre à la consultante d'avoir un premier entretien avec les membres de l'observatoire afin d'aborder les grands axes du projet de traité. C'est également l'occasion d'effectuer un partage d'expériences sur la thématique Droits de l'Homme et Entreprises, mais aussi, d'échanger sur la situation des droits de l'Homme au Sénégal.

Prenant la parole, **Madame MARTIN-CHENUT** s'est présentée professionnellement avant d'informer de sa qualité de membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme de France, chargée du processus de suivi des mesures onusiennes en la matière. Après de brèves explications sur les grands axes du projet, elle a émis le souhait au CSDH de saisir cette opportunité en étant la locomotive dans

la mobilisation de tous les acteurs concernés et autres partenaires pour l'aboutissement du processus déjà enclenché.

Enfin, **Monsieur Julien NDOUR**, Directeur adjoint à la Direction des droits humains, a mis en exergue l'importance d'un tel traité pour le Sénégal où d'importantes découvertes de ressources minières aiguissent l'appétit des multinationales. Par conséquent, cette consultation tripartite est d'un intérêt capital pour le pays.

Présentation sommaire du Projet

Dans son intervention, Madame Kathia a d'abord rappelé les raisons qui ont motivé l'élaboration de ce projet de traité sur la thématique : « Entreprises et Droits de l'Homme ». Selon elle, c'est dans le souci de rééquilibrer le partage des responsabilités entre l'État et les entreprises transnationales au regard des graves violations de droits humains qui sont commises par ou avec la complicité des entreprises ; celles-ci prenant de plus en plus d'ampleur. En dépit des initiatives notées au niveau national, régional et international, beaucoup de défis restent à relever dans le cadre de ce traité pour avoir des réponses mondiales à un phénomène mondial. Elle a aussi évoqué quelques limites du droit international sur la thématique à savoir l'absence d'une Cour mondiale compétente et l'incompétence de la CPI pour juger les personnes morales. Ce sont donc l'ensemble de ces limites qui suggèrent la nécessité d'un rééquilibrage du régime de la responsabilité des entreprises en droit international des droits de l'Homme.

Revenant sur le projet de traité, elle a fait le point sur son processus d'élaboration confié à un groupe de travail intergouvernemental (GTIG). Par la même, elle a parlé du degré d'implication des INDH à ce processus. Ainsi, des quatre sessions de travail tenues par le GTIG, le constat qui transparait est que les INDH ne se sont pas assez impliqués dans le processus. En effet, à la deuxième session de travail du GTIG, une seule INDH marocaine a pris part aux travaux. A la troisième session, 89 États, 19 membres de l'OIF et seulement trois INDH ont participé. Ce n'est qu'à la quatrième session qu'il a été noté une meilleure implication des INDH. En prélude à la session d'octobre 2019, elle estime que la tenue de cette consultation tripartite est parfaite pour une concertation véritable et fortement inclusive entre l'État, la société civile et les entreprises sur le Projet de traité contraignant. Quant au rôle du CSDH dans ce processus, elle a précisé que même s'il n'a pas le statut A, il peut beaucoup contribuer à l'évolution des travaux au regard de son expérience en matière de promotion et de protection des droits humains dans le secteur extractif et à travers l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans ledit secteur. Il peut influencer d'autres INDH et partenaires francophones. Enfin, les discussions ayant suivi sa présentation portaient essentiellement sur la valorisation du contenu local et sur l'application des normes déjà adoptées par l'État du Sénégal. Plusieurs recommandations, s'inscrivant en droite ligne avec une meilleure appropriation du texte ont été formulées.

III - CONSULTATION TRIPARTITE SUR LE PROJET DE TRAITE

Elle s'est tenue le 24 septembre 2019 à l'Hôtel King Fahd Palace et a réuni trois principaux acteurs impliqués dans le cadre de la thématique Entreprises et Droits de l'Homme (EDH) : État (les ministères des Mines, de l'énergie, de la Justice), Organisations de la société civile et Multinationales présentes au Sénégal.

Cérémonie d'ouverture

Me. Papa SENE Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme a d'abord rappelé le contexte de la tenue de cette rencontre en évoquant la Résolution 26/9 du 14 juillet 2014 du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Il a rappelé que cette consultation tripartite vise ainsi à faire connaître le nouveau projet de traité, à travers une sensibilisation de l'Etat, de la société civile et des entreprises sur son sens et sa portée. Cette rencontre doit ainsi susciter un débat sur les perspectives de perfectionnement de ce projet de traité et sur son impact dans la protection des droits humains. Aussi, elle est l'occasion pour tous les acteurs concernés de s'approprier du projet de traité, raison pour laquelle il les invite tous à accompagner l'Etat du Sénégal dans l'adoption d'une position qui conciliera le développement des entreprises et le respect des droits de l'homme, au cours de la 5e session du groupe de travail intergouvernemental en Octobre 2019.

Monsieur Bachir DRAME, s'exprimant au nom de l'Observatoire, a indiqué que les conflits constatés dans le secteur minier au Sénégal, ainsi que les échanges inhérents aux découvertes du pétrole et du gaz sont des opportunités pour insuffler une nouvelle dynamique aux activités du CSDH. Dès lors, il salue l'engagement de toutes les parties prenantes pour leur implication dans cette consultation. Enfin, compte tenu que le projet de traité vise à régler dans le Droit International des Droits de l'Homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales, il a insisté sur son importance. Au regard de ce qui précède, il a félicité le CSDH pour cette initiative qu'il considère comme un appel à des échanges approfondis pour enrichir le projet de traité.

À son tour, **Monsieur Alioune TINE**, Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme au Mali et ancien président du CSDH, a salué la mise en place de l'Observatoire National pour le respect des droits de l'homme dans le secteur extractif, institution extrêmement stratégique dans un contexte marqué par des découvertes importantes de pétrole et de gaz, suscitant d'énormes tensions. Il est non seulement un lieu de concertation de tous les acteurs intéressés mais également un lieu de modération des malentendus et des conflits latents. C'est donc un instrument de prévention. Il a exprimé sa satisfaction pour cette importante initiative qui revêt un intérêt particulier au regard des impacts que peuvent avoir les activités extractives sur la libre jouissance des droits des populations. Enfin, il a expliqué que

l'exploitation des ressources naturelles rime souvent avec des désagréments qui violent les droits de l'homme. Ce projet d'instrument juridiquement contraignant vient ainsi à point nommé pour parachever tous les efforts déployés pour la protection des droits humains dans ce domaine.

Quant à **Monsieur Abdoulaye SEYE**, représentant le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, il a rappelé la pertinence de la thématique eu égard à l'importance des ressources minières découvertes au Sénégal. De par les nombreux exemples en la matière, il est aisé de convenir que l'exploitation de ces ressources a souvent comme corolaire des conséquences négatives sur les droits humains. Il est donc normal que le droit international des droits humains anticipe sur ces questions en renforçant les dispositifs de promotion et de protection des droits de l'homme. Par la suite, faisant le point sur le processus d'élaboration du traité, il affirme qu'il semble être empreint de lenteur. Cette situation est justifiée par le fait qu'il s'agit d'étendre le régime de la responsabilité internationale à un acteur qui a souvent échappé à toute responsabilité juridique en cas de violation des droits de l'homme.

Enfin et pour terminer la cérémonie, **Madame Kathia MARTIN-CHENUT**, Experte en droits de l'homme et entreprises a salué cette excellente initiative de consultation tripartite tenue avant la prochaine session du groupe de travail intergouvernemental prévue du 14 au 18 octobre 2019. Elle a ensuite remercié les initiateurs de cette rencontre, pour l'avoir associée aux travaux sur cette thématique qui lui tient à cœur, d'abord en sa qualité de chercheuse et enseignante mais aussi en son statut de membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH). Après avoir fait le point sur le processus d'élaboration du projet de traité, elle a affirmé que les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et les autres acteurs non étatiques peuvent jouer un grand rôle dans l'élaboration du traité contraignant. En effet, outre les Etats, les acteurs non étatiques prennent activement part aux sessions du groupe intergouvernemental de travail.

Ainsi, les INDH de statut A et les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies ont été admises à intervenir lors de la tenue des sessions de travail du GTIG notamment par le biais de contribution écrite ou de déclaration orale traduisant leurs positions. Les INDH n'ayant pas le statut A peuvent intervenir dans le processus par le biais de contributions à la déclaration de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme portée par une INDH de statut A.

Présentation du projet de traité contraignant

Introduisant sa présentation, Mme Martin-CHENUT a donné une réponse au pourquoi du traité : il s'agit de corriger le défaut de responsabilité des entreprises. En effet, de

graves violations des droits de l'Homme ainsi que d'innombrables atteintes à l'environnement ont été commises directement ou avec la complicité des entreprises. Cette situation a fait ressortir les limites du droit international des droits humains quant à la protection des droits qu'il prône. Il s'agit entre autres de l'incompétence de la Cour pénale internationale à juger les personnes morales. En effet, en l'état actuel du droit international, à l'exception des litiges concernant les Etats et les investisseurs soumis à l'arbitrage international, seuls les États et les individus sont soumis aux juridictions internationales.

Par ailleurs, dans les cas précis du droit international des investissements, le mécanisme de règlement des différends est mobilisé notamment pour faire condamner un État et non les entreprises. Ainsi, le droit international des investissements vise logiquement la protection des intérêts des investisseurs. De la somme de ces limites, associée à l'ineffectivité des réparations pour les victimes, a résulté l'impératif d'une évolution de la thématique « Entreprises et Droits de l'Homme » au niveau national, régional et mondial. C'est ainsi que l'élaboration d'un projet de code de conduite à l'intention des multinationales a été envisagé. Malgré que ce projet n'ait pas abouti, il a inspiré l'adoption des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Par la suite, le thème EDH est revenu sur l'agenda des Nations Unies à la fin des années 90 avec la création en 1998, au sein de la sous-commission des droits de l'homme, d'un groupe de travail visant à l'élaboration d'un instrument contraignant à l'égard des entreprises.

Parallèlement, il est noté l'adoption du Global Compact. Il s'agit de l'un des premiers instruments universels qui s'intéresse directement aux entreprises en leur proposant d'adhérer volontairement et de s'engager dans la mise en œuvre des dix (10) principes concernant les droits de l'homme, la protection sociale et environnementale ou encore la lutte contre la corruption. La mise en place du Pacte mondial (Soft Law) en parallèle voire en concurrence avec le projet de norme de la sous-commission des droits de l'homme (Hard Law) a instauré un bras de fer entre « soft Law et hard Law » au sein des Nations Unies. Ce bras de fer a abouti en 2003 à l'échec du projet de Norme contraignante de la sous-commission. À la place, est intervenue en 2005 la nomination de John RUGGIE au poste de représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales. Avec cette nomination, démarre un long processus d'adoption par le Conseil des droits de l'homme d'un texte de soft Law : les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces principes se caractérisent par un cadre reposant sur les responsabilités différenciées, mais complémentaires des États et des entreprises, construit autour de trois (3) piliers :

- L'Obligation pour les États d'assurer la protection contre les violations des droits de l'homme par les tierces parties y compris les entreprises,
- La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains,
- La nécessité d'offrir des voies de recours effectives aux victimes des violations des droits humains.

En vertu de ce cadre, les entreprises doivent tout d'abord s'abstenir de porter atteinte aux droits de l'homme, ce qui est une obligation négative. De cette obligation négative, découle une obligation positive de « Due diligence » qui consiste pour les entreprises, à prévenir et à éviter les impacts négatifs de leurs activités pouvant constituer des violations des droits de l'Homme. Malheureusement, ces initiatives onusiennes n'ont pas prévenu les atteintes environnementales et violations des droits de l'Homme poursuit-elle. Face à cette souplesse de l'encadrement juridique existant en la matière et malgré l'établissement d'un organe de suivi et de mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies, la concurrence entre soft Law et Hard Law perdure au sein des Nations Unies.

C'est ainsi qu'à l'initiative de l'Équateur et de l'Afrique du Sud, une Résolution a été adoptée en 2014 suivie de la mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de l'élaboration d'un outil international juridiquement contraignant pour garantir le respect des droits humains par les entreprises transnationales et les autres entreprises commerciales. À l'origine, la volonté de créer un tel groupe de travail n'a pas emporté consensus au sein des Nations Unies, car une bonne partie des États de l'Union Européenne avait voté contre la Résolution. Une fois créé, le groupe de travail piloté par l'Équateur a été très critiqué par l'UE qui a d'abord boycotté les négociations, ne participant que pour préciser sa position et poser ses conditions. Cependant, Malgré ce démarrage difficile, le processus a suivi son cours. Ainsi depuis sa création en 2014, le GTIG a tenu quatre sessions de travail, notamment en juillet 2015, en octobre 2016, en octobre 2017 et en octobre 2018 à Genève. Néanmoins, les résistances et difficultés demeurent assez fortes et fragilisent le processus de négociations dans la mesure où les opposants au traité contraignant continuent d'affirmer leur souhait de privilégier les « Soft Law », plus précisément l'application des principes directeurs des Nations Unies. À croire que pour eux, l'adoption d'une « Hard Law » est incompatible avec la mise en œuvre desdits principes. Toutefois, Mme Martin-CHENUT affirme qu'il convient d'admettre que la multiplication d'instruments de Soft Law a permis de changer les pratiques de certaines entreprises dans leur conduite. Donc sans remettre en question l'évolution des Soft Law et des engagements volontaires, elle a rappelé qu'un texte contraignant est nécessaire, en insistant sur le fait que les normes volontaires et celles contraignantes ne sont pas incompatibles mais au contraire complémentaires.

Axant la suite de son intervention sur le contenu du projet de traité, elle fait un bref survol des innovations qu'elle propose. Ainsi, elle rappelle d'abord que ce traité

met en exergue la responsabilité première de l'État dans la protection des droits de l'homme et ensuite, elle précise qu'il ne prévoit pas d'obligations internationales directes pour les entreprises. Elle rappelle aussi le souhait initial de la mise en œuvre d'une juridiction internationale, une sorte de "Cour Économique Mondiale" ou un minima de l'extension de la Cour Pénale Internationale aux personnes morales. Cependant relativisée- t-elle, les résistances sont trop importantes et à l'heure actuelle, cela n'aura pour conséquence que de retarder le processus d'adoption de l'instrument contraignant de plusieurs années encore. Ainsi, nous sommes selon elle, en face d'un traité classique de droit international des droits de l'homme, négocié dans un cadre intergouvernemental où les résistances sont encore assez fortes. Revenant sur la première ébauche du projet de traité, le zéro draft, elle a affirmé qu'il comportait un certain nombre de défaillances doublées d'un manque de clarté.

Ceux-ci ont poussé diverses organisations à insister sur l'importance de renforcer la protection des droits de l'homme tout en assurant une certaine sécurité juridique par la clarification des dispositions du projet de traité, et notamment le périmètre des entreprises concernées. Ainsi, la version révisée du traité a gagné en clarté car, si le zéro draft présentait des failles, le projet révisé est aujourd'hui plus solide et politiquement plus acceptable. En sus de son préambule dans lequel est effectué un rappel des principaux instruments relatifs aux droits de l'Homme, le projet de traité comprend 22 articles. Il affirme aussi l'indivisibilité et l'interdépendance des droits humains et souligne que c'est à l'Etat qu'il incombe en premier lieu, l'obligation de respecter, de protéger, de mettre en œuvre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le projet consacre également une définition assez large des victimes, qui en plus de la victime directe, prend également en compte les victimes indirectes. Il consacre aussi la définition d'activités des entreprises en élargissant leur périmètre aux activités des filiales. Avec ce projet, les activités des entreprises renvoient à toute activité économique des sociétés transnationales et autres entreprises, incluant toute activité productive ou commerciale, entreprise par une personne physique ou morale y compris les activités effectuées par des moyens électroniques.

Revenant sur les objectifs du traité, elle n'a pas manqué de rappeler que le projet vise surtout à renforcer le respect et la promotion des droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises, mais aussi à prévenir les violations et à renforcer la coopération internationale. Son article 5 relatif à la prévention s'inspire des Principes Ruggie et de la loi française sur le devoir de vigilance des sociétés mères. L'idée de diligence est donc au cœur de cet article et les États sont invités à veiller à la mise en place de procédures nationales effectives, pour garantir le respect des obligations énoncées dans ledit article. Les États doivent ainsi s'assurer que tout dommage résultant de la violation de l'obligation de « Due diligence » donnera lieu à réparation. Abordant la question de la compétence juridictionnelle prévue à l'article 7, elle précise que l'État doit prévoir des mécanismes de recours à l'encontre des

entreprises domiciliées sur son territoire. Celles-ci sont considérées domiciliées au lieu de leur immatriculation, de leur siège statutaire, de leur administration centrale, et des lieux où elles détiennent des intérêts commerciaux substantiels.

Pour finir, elle a fait un bref rappel des prochaines étapes du processus notamment :

- La cinquième session du groupe de travail prévue en octobre 2019;
- La négociation sur le fond;
- L'accord du groupe de travail sur le projet final du traité;
- L'adoption de la convention par l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'Ouverture à la signature et à la ratification;
- L'entrée en vigueur selon les conditions prévues par le traité.

Sa présentation a été suivie d'une séance de discussions portant entre autres sur un partage d'expériences entre INDH, sur la mise en œuvre effective de la RSE, sur la valorisation du contenu local, etc. Au terme de ces débats, plusieurs recommandations, notamment dans le cadre des travaux de groupe, ont été formulées pour une meilleure appropriation du texte.

IV - TRAVAUX DE GROUPE

À la suite de la présentation du projet de traité, les participants ont été répartis en groupes constituant des cadres d'approfondissement des thèmes abordés au cours de la présentation du projet. Ces groupes qui ont respectivement réfléchi sur le droit des victimes, sur la responsabilité des Entreprises et sur les moyens de mise en œuvre du traité dans l'ordre interne, ont émis à termes les propositions que voici :

V - RECOMMANDATIONS

- Principales recommandations issues du travail du groupe 1 sur le droit des victimes et la responsabilité des entreprises;
- Une meilleure garantie du droit à l'information et à la consultation préalable des populations;
- Un renforcement du régime de la responsabilité des élus(e) locaux notamment en ce qui concerne les collectivités locales;
- Une application effective de la législation nationale;
- La révision de la législation du travail pour une meilleure protection des travailleurs;
- L'établissement d'une convention collective spécifique au secteur minier;
- La nécessité de donner la possibilité à la société civile de pouvoir ester en justice au nom des populations;
- Le renforcement du droit à une indemnisation et une compensation juste et équitable;
- La responsabilisation des entreprises par rapport à leurs sous-traitants;
- La précision des contours de la responsabilité des entreprises nationales;

- La participation des entreprises à la formation des jeunes pour valoriser le contenu local;
- La participation au développement local.

Principales recommandations du groupe 2 sur les moyens de mise en œuvre du traité dans l'ordre interne :

- Garantir l'accès à la justice aux associations de promotion et de protection des droits de l'Homme;
- Assurer la vulgarisation du texte à travers une campagne de sensibilisation et de plaidoyer;
- Réinsérer la compétence Universelle dans le Projet de Traité;
- Mettre en place un organe qui fait des rapports à l'État;
- Mettre en place un fonds pour l'indemnisation des victimes par les entreprises;
- Mettre en place d'une véritable aide juridictionnelle au Profit des victimes.

VI - CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

La cérémonie de clôture a été marquée par des mots de remerciements du Président du CSDH à l'endroit des partenaires et des participants venus de différents ministères : le Ministère des Mines et de l'Écologie, le Ministère des Énergies et du Pétrole à travers la Chambre des Mines, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Industrie, des ONG et des Organisations de la Société Civile pour avoir accepté de participer à cette activité. Il a également adressé des remerciements à l'égard de tout le personnel du CSDH qui a assuré la coordination de l'Observatoire.

Le Président du CSDH a réitéré son sentiment de satisfaction au vu de l'essor que connaît l'Observatoire, en s'appuyant notamment sur les propos de l'ancien Président du CSDH, M. Alioune TINE relatif au processus ayant conduit à la mise en place de cette plateforme multi acteurs qui traduit si bien l'adage selon lequel « les Hommes passent et les institutions demeurent ». Ainsi, il a rappelé d'abord que l'Observatoire Nationale pour le Respect de Droits Humains reste fortement préoccupé par les atteintes aux Droits de l'Homme résultant de l'activité directe ou indirecte des entreprises. Ensuite, il a évoqué le constat de l'ANFDH selon lequel la référence aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme est insuffisante dans ce projet de traité juridiquement contraignant. Sur cette base enfin, il a recommandé une plus grande visibilité des principes directeurs dans le Projet de traité.

En conclusion, il a terminé ses propos par une note d'espoir. Celle-ci est relative à la joie qu'il a éprouvée en constatant que toutes les parties prenantes : État, Société Civile et Entreprises ont pris conscience de l'importance de l'Observatoire pour l'effectivité des droits humains. Il est aujourd'hui un acteur incontournable dans la prise en charge des thématiques relatives aux droits de l'Homme.

Annexe II :
Communiqués de Presse



Un Peuple - un But - une Foi



Comité sénégalais des
droits de l'homme
Loi 97- 04 du 10 mars 1997

Communiqué de presse sur la situation des migrants subsahariens et Sénégalais en Libye

En Libye, à 150 kilomètres des côtes, Bani Walid est l'une des plaques tournantes du trafic de migrants. Des migrants en provenance de l'Afrique subsaharienne s'y sont retrouvés piégés par des milices armées, séquestrés pendant de longs mois dans des hangars aménagés en prisons.

Suite à des informations relatées par de grandes chaînes de télévision comme CNN, ainsi que des témoignages des migrants africains en route pour l'Europe, il a été montré l'existence de ventes aux enchères en Libye de ces candidats à l'émigration clandestine par des passeurs. D'après certaines sources, ce « Commerce d'esclaves » était devenue une pratique fréquente chez les passeurs. La plupart de ces migrants vendus, nous informe-t-on, sont utilisés comme travailleurs journaliers dans les secteurs de la construction et de l'agriculture.

Face à de telles pratiques ignobles, le Comité sénégalais des droits de l'Homme (CSDH) condamne fermement le traitement inhumain et dégradant des migrants subsahariens et des Sénégalais en particulier dans le territoire libyen.

Ces actes notés portent atteinte aux droits inhérents de la personne humaine notamment sa dignité.

Le CSDH rappelle que la Libye a ratifié :

- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des Femmes et des Enfants ;
- Le Protocole additionnel contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air.

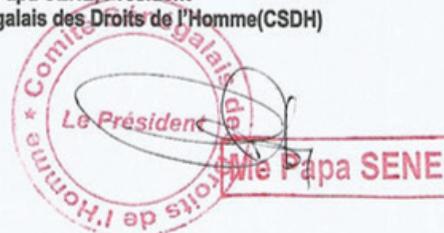
Ainsi, le CSDH invite les Autorités étatiques en charge des questions migratoires à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rapatrier tous les migrants sénégalais dans cette situation en territoire libyen.

Aussi, le CSDH invite les Autorités étatiques à prendre toutes les mesures urgentes pour l'accompagnement des migrants sénégalais déjà rapatriés.

Enfin, le CSDH appelle la Communauté internationale, l'Union africaine, le Système des Nations-Unies et l'Etat Libyen à prendre des mesures idoines face à de telles pratiques.

Fait à Dakar le 20 novembre 2017

Me Papa SENE, Président
Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)





**COMMUNIQUE DU COMITE SENEGALAIS DES DROITS DE L'HOMME
SUR L'ARRET N°ECW/CCJ/JUD/17/18 DU 29 JUIN 2018 DE LA
COUR DE JUSTICE DE LA CEDEAO**

13 JUL. 2018

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (mentionné « CSDH » ci-avant) exprime sa vive préoccupation suite à la décision du 29 Juin 2018 de la Cour de Justice de la CEDEAO, et à quelques jours de la reprise du procès en appel de Monsieur Khalifa SALL et autres contre l'Etat du Sénégal.

En effet depuis l'arrêt rendu par la Cour de Justice de la CEDEAO, il est fait constat d'un débat juridique et judiciaire tendus.

1. Le CSDH tient à rappeler que la décision de la Cour de Justice de la CEDEAO doit rester exempte de toute confusion possible ou amalgame qui pourraient avoir une incidence négative sur l'issue de la procédure en appel ;
2. Le CSDH invite l'ensemble des parties à faire confiance en la justice de notre pays, seul garant de la paix, de la stabilité et de l'équilibre social ;
3. Le CSDH réitère son attachement pour un climat social apaisé et pour un respect des l'institution judiciaire et des droits des parties.

Signé Me Papa SENE,
Président du Comité sénégalais des droits de l'Homme
Fait à Dakar le 13 juillet 2018





CSDH

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Tous contre la violence »

La prochaine élection présidentielle du 24 février 2019 sera la 11^{ème} de l'histoire politique du Sénégal. A quelques semaines de celle-ci, le climat socio-politique semble tendu et marqué par des tensions aux propensions de plus en plus inquiétantes et qui, si l'on n'y prend garde, pourraient saper la paix sociale et la stabilité politique dans notre pays.

En effet, l'actualité politique est marquée par des manifestations politiques autour du processus électoral, des contestations sur la liste des candidats à l'élection qui entraînent des affrontements entre les manifestants et les forces de sécurité, occasionnant des troubles à l'ordre public et des dommages matériels sur les biens publics.

Conscients du caractère néfaste de la violence pour la paix sociale et la stabilité politique dans notre pays, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, le Mouvement de la Voix des Sans Voix, le Centre « Buntu » Innovation et Action Sociale :

- **Exhortent** *l'Etat du Sénégal* à poursuivre ses efforts pour l'instauration d'un dialogue permanent entre les acteurs politiques ;
- **Invitent** *les Acteurs Politiques* à bannir tous discours qui inciteraient à des violences ou porteraient atteinte à la paix sociale et à la stabilité politique de notre pays.
- **Rappellent** à *la Société Civile* son rôle de facilitateur pour un dialogue politique sincère et permanent entre les différents Acteurs, de veille et d'alerte pour prévenir toute forme de violence qui pourrait nuire à la paix sociale et à la stabilité politique de notre pays.
- **Invitent** *les Médias* à lutter contre la violence sous toutes ses formes, à travers leur rôle de régulateur social surtout par rapport à la diffusion de l'information sensible.
- **Appellent** les *Chefs Religieux et Leaders d'Opinion* à user de leur autorité, de leur influence pour promouvoir une culture de la tolérance, de la paix et du vivre ensemble ;
- **Invitent** *les Populations Sénégalaises* à faire appel à leur conscience citoyenne pour préserver la paix sociale et la stabilité politique de notre pays.

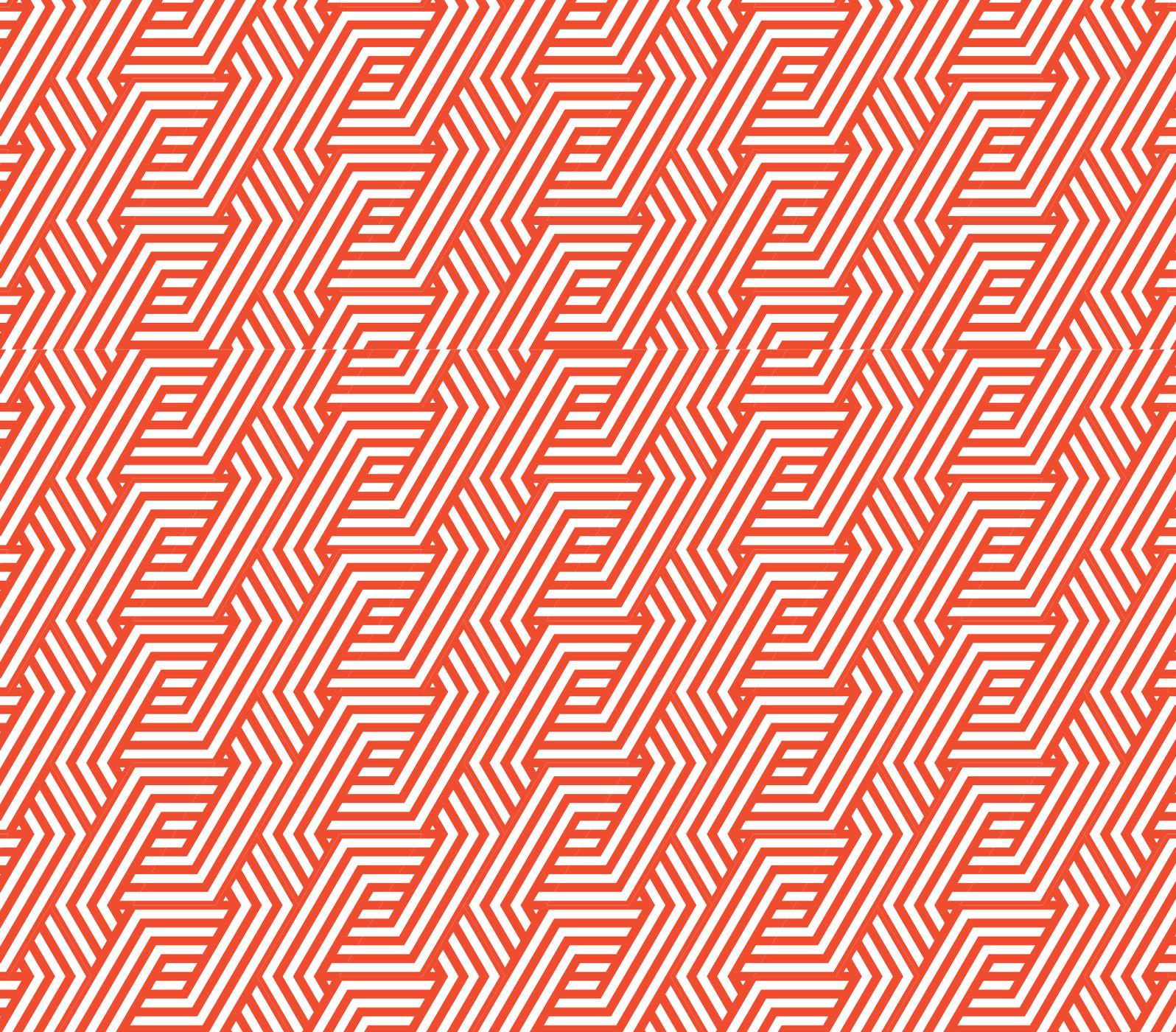


Le Président du CSDH

Le responsable du Centre Buntu
Innovation et Action Sociale.

Fait à Dakar le 23 janvier 2019

Le Président du Mouvement de la voix des sans voix



Loi 97-04 du 10 Mars 1997

COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME (CSDH)

Adresse : Point E, Rue Ziguinchor Villa N°402623 (Keur Yama) Dakar – Sénégal.
Téléphone : +221 33 824 83 04 - Fax : +221 33 824 81 78
E-mail : csdh@orange.sn - Sites web : www.cndh.info - www.observatoire.sn

